Commune de Gratot

Bulletin municipal
Juillet 2021

Bonnes vacances et bel été à toutes et à tous

N° 66

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE **2**

ACTUALITES GRATOTAISES **4**

Lotissement du manoir (tranche 1 et 2) et amenagement de la place de la mairie : 4
Liaison pietonniere entre le bourg et le lotissement du manoir : 6
Amenagement du cimetiere du Hommëel : 7
La zone a 30 km/h rue de la Pitonnerie est realisee : 7
Vente de terrains dans la zone artisanale de la Belle Croix : 8
Restauration de l'If du cimetiere de l'eglise de Gratot : 8
Le pont de la route de la Mairie est securise : 9
Traitement acoustique de la cantine : 9
Mise en place du controle de conformite des installations de raccordement au reseau de collecte : 9
Reflexion sur un diagnostic global du reseau communal de collecte des eaux usees : 10
Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : 10
Ou en est-on cote budget ? 11

INFORMATIONS MAIRIE **12**

Horaires d'ouverture du secretariat : 12
Les permanences : 12

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE **12**

Informations administratives : 12
Regroupement pedagogique intercommunal Gratot - La Vendelee – Servigny - Brainville : 15
La commission « espaces verts » : 17
La commune souhaite s'inscrire dans une demarche de Gestion Differenciee de ses Espaces verts (GDEV) : 18
Doriane nous fait part de sa « journee ecolo » : ramassage de dechets dimanche 14 mars 2021 : 22
Ordures menageres et tri selectif : 22
Des nouvelles des migrants se logeant a Gratot 23
Un nouveau souffle pour la Soifferie : 23
Deces de Jean-Louis Cadix, notre correspondant local pour Ouest-France : 24
Promenade et decouverte du patrimoine de Gratot : 24

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE **24**

Association des parents d'eleves de Gratot : 24
Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel : 25
Comite des fetes et loisirs de Gratot : 26
Centre d'animation du chateau de Gratot : 27
Club de rencontre : 29
Comite de jumelage GRATOT - ETOUVANS : 29
Calendrier des fetes et manifestations 2021 : 30
Nos artisans et nos commerçants : 30

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX **31**

Seance du conseil municipal 2 fevrier 2021 : 31
Seance du conseil municipal du 16 mars 2021 : 41
Seance du conseil municipal du 13 avril 2021 : 48
Seance du conseil municipal du 11 mai 2021 : 58
Seance du conseil municipal du 8 juin 2021 : 66

LE MOT DU MAIRE

La covid 19 semble vouloir nous oublier pour les vacances à venir et nous laisse entrevoir la possibilité de reprendre un certain nombre de nos activités et de partir en vacances l'esprit un peu libéré. Nous devons cependant rester vigilants. La partie n'est pas gagnée. Depuis le deuxième confinement, l'usage des bâtiments publics de notre commune, notamment la salle de convivialité, a été sérieusement règlementé ce qui n'a pas permis la réalisation d'un certain nombre de manifestations et d'activités qui habituellement animent notre commune. Comme au printemps dernier, la cantine scolaire a investi la salle de convivialité en deux services afin d'assurer la distanciation nécessaire entre les élèves lors des repas. L'organisation des élections départementales et régionales dans deux bureaux de vote en parallèle a été rendue possible par la mobilisation en nombre des élus sur deux week-end consécutifs. La commune a pu aussi sous la houlette de Marie-Claire Gambillon aider nos aînés à se faire vacciner. Je me réjouis de cette solidarité que certaines communes n'ont pas forcément développée.

En ce qui concerne les projets portés par la commune, la crise sanitaire n'a pas eu d'impacts particuliers. Les projets et les dossiers sont en cours et avancent chacun à leur rythme. En effet, les premières maisons de la tranche 1 du lotissement du Manoir sont en cours de réalisation. Les fondations d'une dizaine de maisons sont réalisées, les premières charpentes apparaissent. Parallèlement, les terrassements de la tranche 2 sont réalisés et les différents réseaux sont en cours de pose et seront terminés début septembre. La réservation rapide (en 6 jours) des terrains de la deuxième tranche confirme l'attractivité de notre commune. Dans ce contexte et au regard du foncier constructible disponible, nous avons décidé d'acquérir la parcelle à vendre à proximité du parking de l'école. Cela nous permettra d'envisager la réalisation d'un nouveau lotissement. L'instruction actuelle du document d'urbanisme intercommunal qui va se substituer à notre carte communale, nous conforte dans ce choix et nous amène à envisager ce nouveau projet à l'échéance de 2022. Comme pour le lotissement du manoir, nous serons vigilants à l'impact paysager et environnemental de cette réalisation tout en pensant à son intégration dans l'environnement de l'école et des maisons existantes. Le projet HLM pour personnes âgées a été refusé pour la deuxième fois par le département. La Maison d'Assistantes Maternelles est toujours à l'étude.

Du point de vue des services, le boucher-ambulant est présent sur le parking en face de l'ancienne boulangerie le jeudi matin. Le distributeur à pain fonctionne toujours. Un distributeur de légumes sera mis en place par un maraicher de Boisroger, à l'automne sur cette même place. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions ce nouveau service, le distributeur sera abrité par un petit bâtiment construit par la commune et loué au commerçant. Une coiffeuse-itinérante, Mme Paris sera aussi présente sur notre commune sur le parking de l'église le vendredi de 15h à 18h (semaines impaires) avec une caravane en guise de salon.

Dans un souci de sécuriser les déplacements à pied et à vélo, le projet de piste cyclable en direction de Coutances par le rond-point de la Belle-croix a donné lieu à l'achat d'un nouveau terrain pour sa réalisation. Les études sont en cours. Parallèlement, le lien entre le bourg, le nouveau lotissement et la mairie est à nouveau envisagé pour créer un chemin piétonnier.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour l'achat d'une bande de son terrain pour sa réalisation.

Les travaux de la toiture de l'église de Gratot vont finir par se concrétiser après de multiples

contretemps administratifs. Un permis modificatif a été exigé par la DRAC pour les travaux d'évacuation des eaux du clocher. Ces travaux deviennent urgents. L'église est régulièrement inondée en cas de fortes pluies. A ce jour, nous avons obtenu 37 000 € par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du plan de relance et 10 000 € de la fondation Langlois. D'autres subventions ont été sollicitées pour ce projet. Pour ce qui concerne l'église du Hommëel, les travaux d'aménagement paysagers du cimetière sont réalisés. Les pieds de mur de l'église ont été rejointés et financés par l'ASEHG. Un colombarium et des cavurnes sont désormais installés dans ce cimetière.

La commune en partenariat avec l'association du château de Gratot a retravaillé les documents d'informations concernant les monuments de la commune de Gratot et la promenade permettant de les découvrir. Je suis heureux de vous les offrir dans ce bulletin. Notons au passage que pour la première fois le bulletin municipal sera imprimé sur du papier recyclé.

Quelques associations ont pu redémarrer leurs activités. Le vide grenier a eu lieu le 10 juillet, hélas sans son repas champêtre. Des manifestations au château sont programmées. J'espère à la rentrée que les différentes associations de la commune pourront reprendre l'intégralité de leur activité. Plusieurs associations ont été durement éprouvées par la disparition de certains de leurs membres. Je souhaite également rendre hommage à Louis Duprey dit « Loulou » qui nous a quitté au printemps. Il a été pendant de nombreuses années président du comité des fêtes de Gratot et l'a animé avec enthousiasme et détermination. Toutes mes pensées vont à leurs proches.

Prenez bien soin de vous et bel été à toutes et à tous, Rémi BELLAIL.

ACTUALITES GRATOTAISES

Lotissement du manoir (tranche 1 et 2) et aménagement de la place de la mairie :

Pour la tranche 1 du lotissement du Manoir, les voiries et les réseaux sont terminés et les premières maisons sont sorties de terre depuis un bon moment. Les premières charpentes apparaissent. Les volumes se dessinent et permettent d'avoir une idée plus précise de ce que sera concrètement le lotissement.

Parallèlement à ces travaux de la première tranche, la place de la mairie et son parking sont terminés. Le mobilier urbain est posé et l'ensemble avec les aménagements paysagers est très agréable. Le parking en dalles alvéolées engazonnées est à présent terminé. La réception des travaux concernant les aménagements paysagers est effectuée. Quelques réserves ont été faites à propos de l'implantation de certains végétaux dont la reprise ne s'est pas effectuée dans de bonnes conditions climatiques. Les pluies du mois de juin ont été les bienvenues pour le gazon semé tardivement.

Pour la tranche 2, les travaux de terrassement et de pose des réseaux ont commencé fin juin et se sont terminés début juillet. L'ensemble des terrains est réservé. Les permis de construire seront en instruction à l'automne. On peut espérer que la construction des maisons débutera à la fin de l'hiver. Cette deuxième tranche est composée de 14 lots comme la première. L'aménagement de cette tranche 2 du lotissement se fait dans le même esprit que celui de la tranche 1 qui privilégie une approche paysagère et environnementale faisant la part belle aux espaces enherbés (dont les noues d'évacuation des eaux de ruissellement), aux chemins piétonniers et aux haies bocagères qui dans la mesure du possible ont été conservées.

L'ensemble des voiries des tranches 1 et 2 sera finalisé une fois les travaux de construction des maisons terminés soit à l'automne 2022.

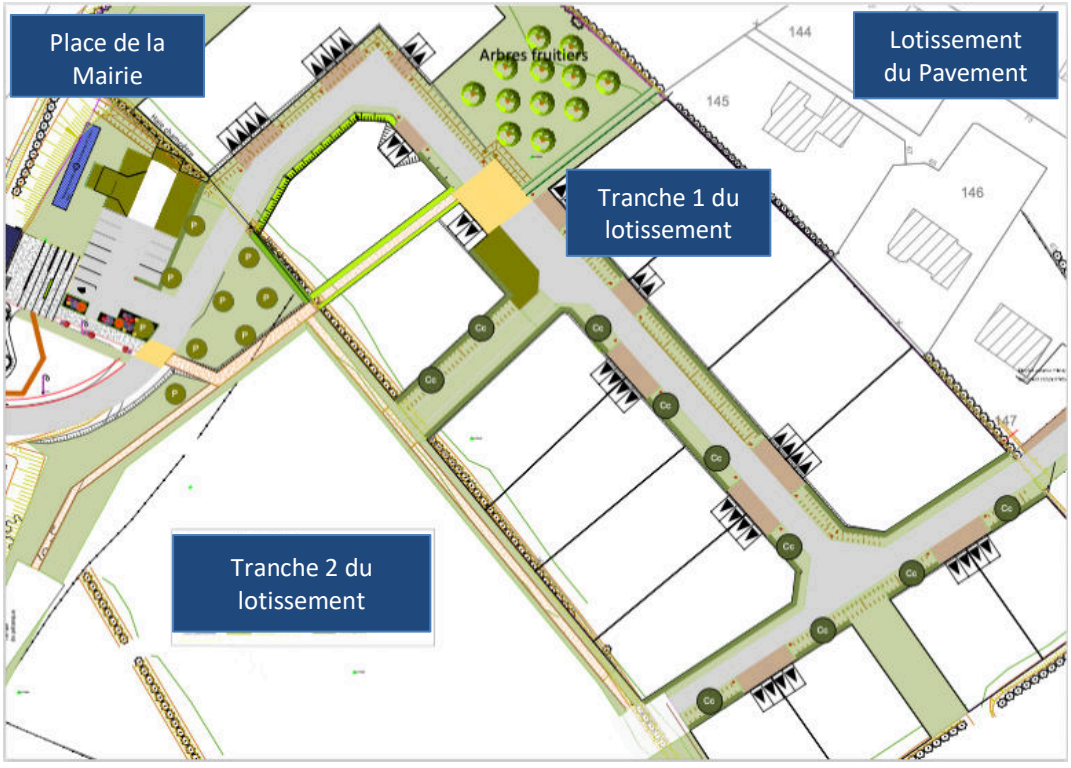

La tranche 1 du lotissement et la place de la Mairie

Les maisons de la tranche 1

Le parking en dalles alvélolées et gazon

Les travaux place de la mairie

La nouvelle place de la Mairie

La tranche 2 du lotissement en cours de réalisation

Les travaux de la tranche 2 du lotissement

Liaison piétonnière entre le bourg et le lotissement du manoir :

Dans le but de faciliter et de sécuriser les déplacements piétonniers entre le bourg de Gratot, le lotissement et les différents bâtiments publics, un chemin d'accès va être crée entre la D44 et la route de la Mairie. Pour se faire, la commune va acquérir auprès de M. Vasseur une bande de terrain. Cette réalisation s'inscrira dans le réseau des chemins piétonniers prévus dans les deux tranches du lotissement du manoir. L'accès à pied à l'école s'en trouvera facilité.

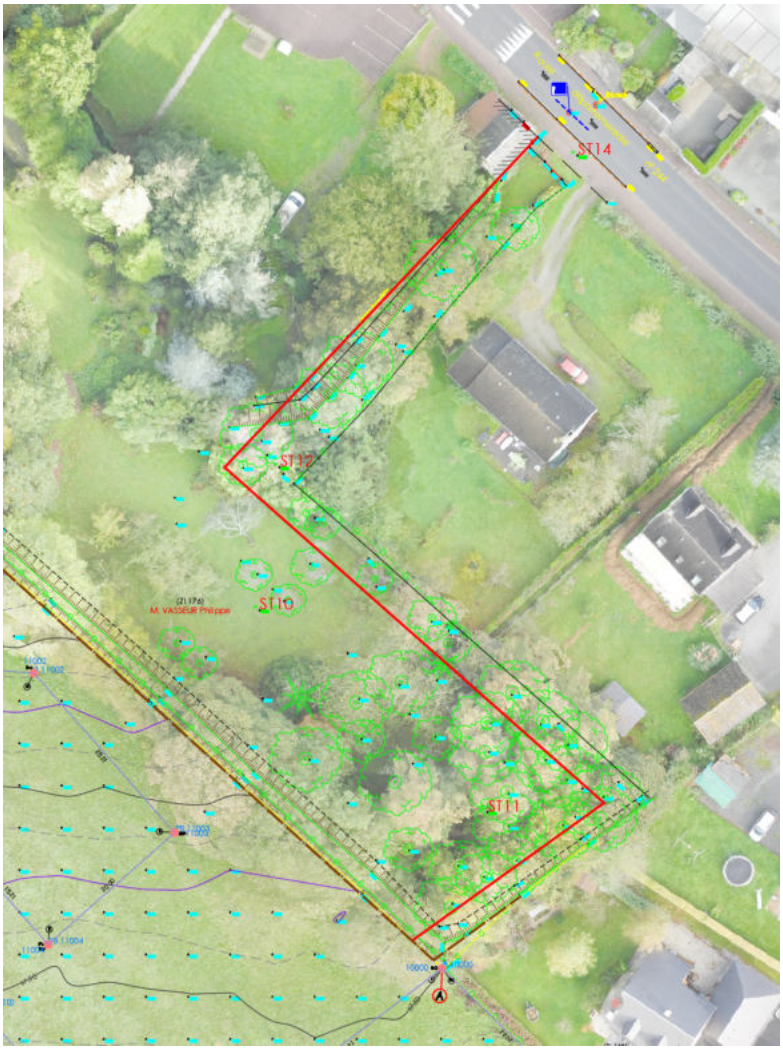

Plan du chemin piétonnier permettant d'accéder du bourg au lotissement et aux services publics

Aménagement du cimetière du Hommëel :

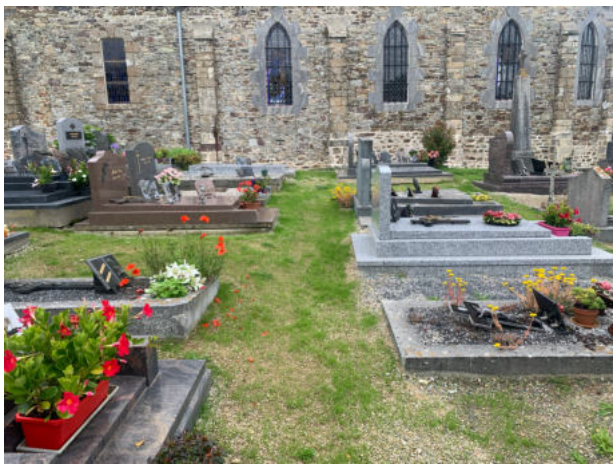

Les aménagements paysagers du cimetière du Hommëel sont terminés et la réception des travaux est faite. Pour rappel, cet aménagement se situe dans une réflexion plus globale sur la politique du « zéro phyto » dans l'entretien des espaces publics et dans l'idée de rendre le cimetière plus accueillant, moins minéral dans son aspect avec un environnement plus « adouci ». Dans cette optique, divers aménagements paysagers ont été effectués ; allées engazonnées, massifs de plantations diverses, mobilier (banc, aménagements autour du point d'eau et de la zone de compostage, etc. Comme pour le cimetière de Gratot, un columbarium a été construit. A cela s'ajoute des cavurnes et un jardin du souvenir. Les pieds de murs de l'église ont été rejointés grâce à la participation financière de l'ASEHG.

La zone à 30 km/h rue de la Pitonnerie est réalisée :

La zone à 30 km/h a été mise en place sur toute la longueur de la rue de la Pitonnerie. Elle a été étendue à la route qui permet d'accéder à la mairie et qui dessert le lotissement (tranche 1) pour déboucher sur la D44 en passant par le lotissement du Pavement. Malgré cet investissement, nous constatons que la vitesse de certains véhicules reste trop élevée notamment devant l'école et en

descendant par la route de la mairie. Nous appelons chacun et chacune à faire preuve de vigilance et d'auto-surveillance quant à sa vitesse de circulation. Il en va de la sécurité de tous. Il serait dommage d'envisager des contrôles et/ou des ralentisseurs.

Vente de terrains dans la zone artisanale de la Belle Croix :

La totalité de la surface cessible restante de la zone artisanale de la Belle Croix devrait être vendue prochainement. La commune est concernée par les parcelles ZI 343 (587 M^2) et 369 (1048 M^2) soit une surface de 1635 M^2. Le prix de vente est de 6 € le M^2. La vente de ces terrains se traduit pour la commune par la récupération de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) d'environ 6,5 € le M^2 sur la totalité de la surface constructible soit 10 000 M^2.

Restauration de l'If du cimetière de l'église de Gratot :

L'If du cimetière de l'église de Notre Dame de Gratot a été rénové récemment par les soins de Mme Marsilly, arboriste-grimpeuse spécialiste de ce type d'arbres et de leur entretien. Après avoir effectué un diagnostic sanitaire et mécanique de l'arbre, Mme Marsilly a procédé à la taille de celui-ci en coupant les bois morts et les branches dépérissantes, en supprimant les rejets et les branches de faible résistance, ainsi qu'en reprenant d'anciennes tailles. La grosse partie du travail a consisté à supprimer par un travail minutieux le lierre qui avait envahi l'arbre. Comme vous pouvez le constater ci-dessous l'if est méconnaissable. Le travail mené est remarquable.

Le pont de la route de la Mairie est sécurisé :

Les parapets du pont routier permettant d'accéder à la Mairie et au lotissement du Manoir ont été sécurisés. L'entreprise SMC Chaudronnerie a pris en charge ces travaux avec la volonté de reprendre dans une certaine mesure le dessin de la passerelle existante.

Traitement acoustique de la cantine :

Les travaux d'isolation phonique visant à réduire les nuisances sonores dans la cantine scolaire ont été réalisés courant avril par l'entreprise Décibel France. En raison de la crise sanitaire, la cantine a migré dans la salle de convivialité et l'efficacité de ces nouveaux aménagements n'a pas pu être testée. Nous espérons qu'ils pourront l'être à la rentrée.

Des panneaux ont été ajoutés sur les murs des pignons ainsi que 100 cylindres absorbants suspendus

Mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte :

Le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un contrôle obligatoire de conformité de raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le zonage d'assainissement collectif sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a déjà été réalisé. Ce contrôle est à la charge du vendeur et sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif dont le résultat sera communiqué au vendeur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel.
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Pour les nouvelles constructions du lotissement du Manoir ce contrôle va être effectué et pris en charge financièrement par la commune.

Réflexion sur un diagnostic global du réseau communal de collecte des eaux usées :

Il a été constaté l'existence d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées. Un diagnostic de celui-ci est à l'étude avec l'appui du conseil départemental.

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

Lors du conseil municipal M. Binet, vice-président de Coutances Mer et Bocage en charge de l'urbanisme, accompagné de messieurs Chabert et Diene du service Urbanisme, est venu présenter aux conseillers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le diagnostic est terminé. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui accompagne la PLUI est en cours. Resteront ensuite la création du Règlement (évaluation environnementale). La validation finale du document est prévue au cours de l'été 2023. L'objectif principal est de réduire le foncier artificialisé (habitations, entreprises, route, chemins, etc).

Sur le périmètre de la CMB, 630 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2015. L'objectif est de réduire de moitié cette surface constatée pour la période 2015-2025, soit 315 hectares et de manière encore plus accrue sur les périodes 2025-2035 et 2035-2045.

A l'horizon 2050, l'objectif est « zéro artificialisation », c'est-à-dire que pour 1 hectare de surface artificialisée, il faudra désartificialiser 1 hectare.

Le PLUI de Coutances Mer et Bocage se substituera à terme à notre carte communale et constituera un document unique pour les 49 communes membres. Dans ce contexte, le foncier bâtissable risque de fortement diminuer, ce qui va avoir des incidences sur la politique de la commune en termes de gestion des terrains actuellement déclarés constructibles. Chaque commune devra prochainement

élaborer un document qui sera intégré au PLUI. Il présentera les atouts, les spécificités et les besoins de développement de la commune.

Où en est-on côté budget ?

Le fait marquant pour le budget 2021 est la suppression de la taxe d'habitation pour la commune. Elle est entièrement compensée par l'état. En effet, la commune percevra désormais la part de la taxe foncière bâtie qui était auparavant allouée au département.

Globalement, il n'y a pas d'impact pour les contribuables si ce n'est qu'il n'y aura plus qu'une ligne totalisant le taux communal et le taux départemental.

Les comptes de la commune restent sains, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés. Les nombreux investissements 2021 sont autofinancés. Il faut dire que pour 2020 un prêt de 150 000€ a été réalisé pour la place de la mairie. Le prêt court terme de 250 000€, pour le financement de la première tranche du lotissement, n'a pas été réalisé. Il servira pour les travaux de la deuxième tranche qui démarre actuellement. De nombreux terrains ont été vendus et nous avons donc encaissé une grande partie des 322 260 € HT de la vente des 14 lots de la première tranche.

Par souci d'économie, nous n'avons pas mis dans ce bulletin les tableaux concernant les différents budgets de la commune. Les personnes intéressées peuvent se les procurer en mairie. Ils seront déposés sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)
Tél. 02 33 19 41 20
E-mail : **mairie.gratot@orange.fr**
Site de la commune : **http://www.gratot.fr/**

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 en alternance par le maire et les adjoints.
M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.
Le secrétaire de mairie sera en vacances du 24 juillet au 2 août et du 18 août au 31 août. Une permanence sera assurée chaque lundi et vendredi matin de 10 h à 12 h.

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.
Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3ème mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.
L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc.…).
Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à *csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr*

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

La carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est désormais valable 15 ans. Cette mesure s'applique également aux cartes délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.

En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à **des personnes mineures** conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

***Attention** : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.*

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

1) Pré-demande en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr/ (possibilité pour l'usager d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
4) Remise du titre à l'usager par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : *Permisdeconduire.ants.gouv.fr*

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site : https://immatriculation.ants.gouv.fr/

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.
- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.
- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=id

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460

En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h5 0 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris par leurs parents à **12h00.**

Pour un repas pris occasionnellement, il est impératif de prévenir au moins 3 jours à l'avance.

En cas d'absence les repas seront automatiquement facturés sauf si la mairie a été informée par mail ou par téléphone (02 33 19 41 20) au moins 48 h à l'avance ou dans un délai plus court sur présentation d'un justificatif médical.

Dans le cadre d'une inscription à l'année, il faudra prévenir la mairie le mois précèdent afin de décommander un ou des repas pour le mois suivant.

Nous invitons les parents à renseigner le plus attentivement et précisément possible les tableaux d'inscription mis à disposition par le secrétariat de la commune de Gratot.

Il est rappelé que la cantine est un service. L**es enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les règlements par chèques (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces sont à remettre en Mairie de Gratot ou adressés par courrier à : MAIRIE – 9 rue de la Pitonnerie - 50 200 GRATOT.
Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public. Le paiement en espèce est toujours possible. La mise en place du prélèvement automatique et du virement bancaire ponctuel depuis le mois de mars donnent pleinement satisfaction. Sur les 71 familles, 23 règlent actuellement par prélèvement automatique. Et une dizaine de familles utilisent régulièrement le virement bancaire pour régler leurs factures.

La commission cantine composée des élus des communes du RPI réunie le 1er juilet 2021 a décidé d'augmenter le prix du repas payé à Mme Poisson de 5 centimes d'euro. Ce changement s'explique en partie par une augmentation du prix des matières premières. Pour rappel, le coût de revient pour la commune est d'un peu plus de 8 €. Les communes du RPI en prennent une partie à leur charge. Les tarifs ci-dessous indiquent ce qui reste à la charge des familles.

A compter du 1er septembre 2021, le prix du repas est fixé comme suit :

- 4,05 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine.
- 4.70 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine.
- 5.35 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs.
- 3.90 € pour les repas du 3e enfant d'une fratrie.

Depuis le 1er septembre 2020, les modalités d'inscription des élèves se font au mois. Ce système donne dans l'ensemble satisfaction. Certaines familles souhaiteraient une inscription à l'année. Cette modalité va être proposée à compter du 1er septembre 2021. Une inscription en ligne pourrait être envisagée.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes et de la charge de travail que génèrent la gestion de la cantine scolaire pour le secrétariat de la commune de Gratot, la commission cantine a décidé de ne pas proposer la modalité d'inscription à la semaine et de ne pas adoucir le règlement concernant le désistement des élèves malgré la demande de quelques parents. S'ajoutent à ces contraintes celles liées à l'activité de Mme Poisson : commandes des matières premières, planification du travail pour la production des repas.

En cas de problème, contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50 et Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2021/2022 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
4	9	17	9	11	11	15	14	10	100

- Répartition des classes (2021/2022) :

Classe	Effectif	Enseignante
TPS, PS et MS	20	Mme Pommier / Mme Wallaert
MS et GS	19	Mme Ménez

CP et CE1	17	Mme Villain
CE1 et CE2	20	Mme Ménard
CM1 et CM2	24	Mme Aschieri

La commission « espaces verts » :

La commission composée de bénévoles et animée par Eric Tiphaigne a mené depuis l'automne de nombreux chantiers et n'est pas avare de projets.

- Les réalisations /rapport d'activité :

Le 7 octobre 2020 : Les bénévoles avaient mis en jauge des plantes qui se trouvaient sur le tracé du nouveau trottoir descendant depuis la Mairie jusqu'à la Salle des Fêtes.

Le 22 et 29 mars 2021 : Ces plantes sont réutilisées pour agrémenter l'emplacement du petit escalier en pierre qui s'avérait trop dangereux. Dans la foulée, un nouveau sentier en « pas japonais » moins pentu est réalisé.

Le 7 avril 2021 : Suite à l'élagage des haies du champ servant de parking à l'Ermitage St Gerbold, des bénévoles en ont broyé le bois. Les 3 M^3 de copeaux ont servi à rénover le paillage des massifs de fleurs de la Salle des Fêtes. Rappelons que le site de l'Ermitage St Gerbold est devenu propriété de la Commune depuis décembre 2018.

Le 28 avril 2021 : Une joyeuse bande de bénévoles a effectué un important travail de nettoyage des massifs de la Mairie, de la Salle des Fêtes, du parking de l'ancienne boulangerie, des bordures de route au Tourne-Bride et au carrefour du Soleil-Levant. Pendant le repas pris en commun, il fut décidé d'acheter des nouvelles plantes pour regarnir les « manques ».

Le 4 mai 2021 : Les randonneurs ayant signalé le mauvais état d'un petit pont enjambant le ruisseau du village « Bellais », des bénévoles, soucieux de l'image de leur Commune, ont construit une nouvelle passerelle qu'ils appellent pompeusement mais non sans humour le « Pont Bailey » en référence aux célèbres ponts métalliques de la Libération de la Normandie (Pont de la Roque ou Pégasus Bridge) et non « Pont Bellais », du nom du village.

Les 5 et 10 mai 2021 : Suite aux décisions du 28 avril, les bénévoles ont mis en place de nouveaux plants où cela s'avérait nécessaires.

- Les projets de la Commission :

Outre l'entretien régulier, lot nécessaire de tout bon jardinier, il est envisagé la création d'une haie dans le champ récemment enherbé qui est dans le prolongement du parking de la Salle des Fêtes. Avec l'accord du Conseil Municipal, les bénévoles avec l'aide des employés municipaux et peut-être, si possible, la participation d'enfants de l'école, réaliseraient la plantation d'arbres (hêtres). Cette plantation serait ajourée et menée en taillis. Le but est esthétique et aussi sécuritaire, séparant ainsi la partie carrossable et le ravin. Bien sûr, l'idéal serait de pouvoir effectuer la plantation le 25 novembre, comme chacun sait, « à la Sainte Catherine, tout prend racine ». On va faire notre possible.

Par ailleurs le massif bordant le vélo-route au carrefour du Soleil-levant mériterait un bon coup de lifting. Il n'est pas très pratique pour le passage en vélo et le paillage plastique n'est vraiment pas esthétique : A réfléchir.

A réfléchir aussi l'aménagement et l'entretien de quelques chemins de randonnées. Exemples, le chemin qui rejoint le manoir de Chanteloup au nouveau lotissement et le chemin de la Bissonerie (petit chemin piétonnier entre la Rue des Fous et le village Bellais).

Ça ne coûte rien de réfléchir ! - **Eric Tiphaigne.**

La commune tient à remercier chaleureusement tous les membres de la commission pour le travail réalisé.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de Gestion Différenciée de ses Espaces verts (GDEV) :

De quoi s'agit-il ?

Alain Aupoix, habitant de Gratot et membre de la commission « espaces verts » a sollicité les élus pour les sensibiliser à cette démarche et nous a donné quelques éléments de compréhension de la GDEV.

Partout sur notre planète la biodiversité s'effondre à cause essentiellement des activités humaines. Les communes agissent concrètement pour freiner cette évolution. Depuis 2017 l'utilisation des pesticides est interdite sur les espaces publics (loi Labbé) afin d'éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air mais aussi pour faciliter le retour de la flore spontanée appelée également adventices voire « mauvaises herbes ». Aujourd'hui le conseil municipal souhaite aller plus loin en mettant en place la Gestion Différenciée des Espaces Verts (GDEV).

Comment définir la GDEV ?

Il s'agit tout simplement de ne plus entretenir tous les espaces verts de la commune de la même façon. Chaque espace est entretenu en tenant compte de son emplacement et de sa vocation.

Quels sont les objectifs de la GDEV ?

Il s'agit de réaliser des économies d'eau, d'engrais de synthèse, de carburant, de diminuer les coûts d'entretien mais surtout de préserver voire d'augmenter la biodiversité locale tout en améliorant le cadre de vie.

Comment la mettre en place ?

Les espaces verts gérés par la commune pourraient être répartis en 3 catégories selon leur vocation :

- Les espaces d'accueil

Les ronds-points d'entrée de la commune, les entrées du bourg, le parking du château et ses accès, certaines pelouses, les massifs des espaces verts devant la salle de convivialité et la mairie qui accueillent les publics appartiennent à cette 1ière catégorie. Ces espaces demandent beaucoup d'entretien (tonte fréquente, taille, arrosage, plantation, désherbage manuel, etc) et donc beaucoup d'énergie et de temps. Ils mobilisent en grande partie les agents d'entretien de la commune et 2 à 3 fois par an les membres de la commission espaces verts. En pratique, la mise en place de la GDEV ne changera pas le mode d'entretien de ces espaces ou alors à la marge.

- Les espaces semi-naturels

L'espace vert autour de l'Ermitage Saint Gerbold, le nouveau parking enherbé dans le prolongement du parking de l'école, le « gazon » du verger du nouveau lotissement et les

massifs de mélanges fleuris appartiennent à cette seconde catégorie. Au niveau de ces espaces, l'entretien sera moins fréquent et déclenché dès que nécessaire.

Par exemple, sur le nouveau parking enherbé près de la salle de convivialité et le gazon du verger, la tonte n'est déclenchée que lorsque la hauteur de la végétation dépasse les 12 cm mais la barre de coupe ne descend pas en dessous de 7 à 8 cm. (attention : la hauteur déclenchant la tonte n'a pas été trop discutée ni validée). Violettes, primevères, pâquerettes, pissenlits, trèfles vont fleurir et favoriser la biodiversité.

De même, les massifs de mélanges fleuris agréables à l'œil demandent peu d'entretien tout en augmentant le nombre de fleurs. Elles servent de refuge aux insectes auxiliaires comme la coccinelle mangeurs de pucerons, elles attirent les insectes butineurs lorsqu'elles sont en fleurs et les oiseaux granivores (moineau, verdier, chardonneret) lorsque les graines apparaissent.

- Les espaces où « la nature revient »

Les talus des haies bocagères des chemins communaux, la prairie humide près du ruisseau sous le nouveau parking enherbé, « l'herbage » et le talus du parking de l'ermitage Saint Gerbold appartiennent à cette 3^{ième} catégorie. Dans ces espaces, on laisse la végétation s'épanouir tout en la contrôlant.

Ce nouveau type d'entretien est déjà expérimenté depuis cette année :

- Sur les talus des chemins communaux autour du bourg et du parking de l'ermitage, les plantes effectuent en entier leur cycle végétatif et reproducteur. Les espèces annuelles (véroniques), bisannuelles et vivaces (primevère, ail des ours, jacinthe des bois, orchis mâle, lamier pourpre, etc.) fleurissent et colorent les talus tout au long du printemps. En fin de cycle on entretient par tondobroyage. Au bout de 2 à 3 ans les espèces végétales et animales « malmenées » se rétablissent et de nouvelles apparaissent. Les chaînes alimentaires se multiplient et la biodiversité augmente. C'est ce que l'on nomme en écologie la résilience d'un milieu c'est-à-dire sa capacité à se régénérer.

- De même au niveau du parking de l'ermitage, la gestion différenciée est mise en place. Les branches basses des arbres et arbustes du talus ont été élaguées, broyées sur place et les copeaux ont rechargé une partie des massifs devant la salle de convivialité. Le talus fleuri est géré comme celui des chemins. Mais en plus, 2 types de tonte sont pratiqués. Une tonte mulching rase et fréquente sur l'espace près de l'entrée du parking pour accueillir les véhicules des visiteurs du lieu et deux fauchages tardifs avec exportation sur une grande partie de l'herbage. La 1^{ière} fauche a été effectuée mi-juin. En termes d'inventaire botanique : 30 espèces au 2 avril, 51 au 30 avril et 60 au 28 mai.

La GDEV demandera plusieurs années pour porter ses fruits et sera en permanence réajustée. Notre regard devra évoluer sur « le propre et le beau » de notre environnement. Déjà, accepter la flore spontanée sur les trottoirs et les massifs de la commune a été une première étape. Voir les talus des haies bocagères moins entretenus au printemps mais plus fleuris, certains gazons tondus moins fréquemment, quelques prairies basculées en fauche tardive est une seconde étape nécessaire pour que la biodiversité rebondisse. Pendant les 3 confinements (dont 2 au printemps) imposés par la pandémie, de nombreux habitants ont découvert (ou redécouvert) les beaux chemins du bocage de notre commune pour « respirer », pour se « ressourcer ». Le besoin « de nature » était devenu primordial pendant ces périodes difficiles. En mettant en place la GDEV, le conseil municipal espère répondre à cette nouvelle demande sociétale mais aussi relever le défi d'enrayer la chute de la biodiversité locale.

Doriane nous fait part de sa « journée écolo » : ramassage de déchets dimanche 14 mars 2021 :

Doriane et sa famille nous ont envoyé spontanément ce petit document que nous souhaitons partager avec vous. Il montre bien qu'il y a encore un peu de « travail d'éducation » à faire pour ne pas faire de la nature une poubelle.

Le matériel : gants, sac poubelle, baskets.
L'équipe : Méline maman et moi

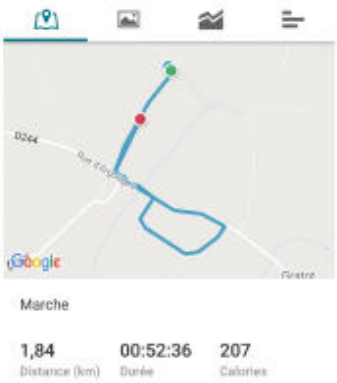

Le circuit

Le résultat : un sac de 30 litres rempli en moins d'une heure : Des canettes en verre et en alu, des emballages de bonbons, biscuits, céréales, 4 paquets de cigarettes, des mégots et divers morceaux de plastique ! - **Doriane Claisse.**

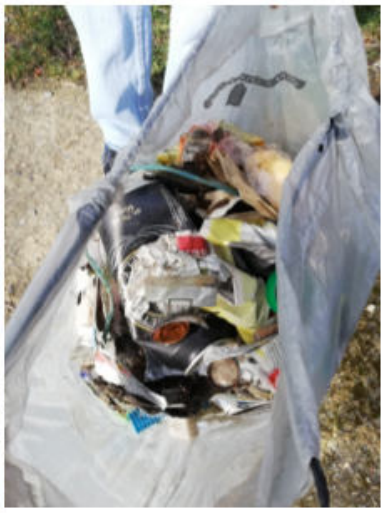

Ordures ménagères et tri sélectif :

Le problème des sacs poubelles déposés le dimanche soir à même le sol à certains endroits de la commune existent toujours. Ils s'aggravent quand les sacs se trouvent éventrés par les animaux. Nous invitons une nouvelle fois, les habitants de la commune à investir dans des poubelles fermées afin d'éviter ces désagréments.
La commune va se doter de nouveaux points d'apports volontaires (PAV). Ils compléteront les trois existants rue de La Pitonnerie pour faire face à l'augmentation du nombre d'habitants de ce quartier (Lotissement du manoir et nouveau lotissement face au parking de l'école.

De nouvelles pratiques de tri : La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets… etc. La simplification du tri va se mettre en place progressivement car il faut laisser le temps à chaque collectivité locale et territoire de faire évoluera ses infrastructures de collecte et de tri, et sa communication auprès des habitants. Les centres de tri doivent être plus grands et plus automatisés (le tri manuel n'est plus envisageable avec l'arrivée des nouveaux emballages à trier). Certains centres de tri sortent de terre, d'autres s'adaptent, d'autres encore doivent se reconvertir vers d'autres activités (tri de déchets industriels, par exemple). Ces transformations nécessitent des

décisions politiques et des investissements financements importants, ce qui demande du temps. Pour en savoir plus :
https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-05/FAQ_Citeo_Simplification_du_tri_20210526.pdf

Afin de mieux connaitre vos « pratiques de tri », **les élus ont décidé de lancer une courte enquête** que vous trouverez dans ce bulletin sous la forme d'un feuillet libre à renseigner à retourner à la mairie (par courrier ou directement à la mairie dans la boite aux lettres ou auprès du secrétaire de mairie). Merci par avance de votre collaboration à cette consultation.

Des nouvelles des migrants se logeant à Gratot :

Depuis le début de l'année une dizaine de jeunes ont résidé dans le logement de Gratot. Ils sont originaires de l'Afghanistan pour la plupart, mais aussi du Nigéria, RDC, Guinée et côte d'Ivoire.
A la levée du confinement du printemps, des transferts d'exilés ont eu lieu dans les logements de Coutances, engendrant des relogements des jeunes de Gratot vers Coutances. L'accès aux services de proximité et à internet leur facilitent la vie.
Les activités qui leur sont proposées reprennent : les cours de français à Coutances et depuis peu dans une salle mise à disposition par la Mairie de Gratot chaque jeudi après-midi. Merci à la municipalité. Cette possibilité nouvelle règle les problèmes de transport vers Coutances, qui sont toujours problématiques.
La salle du CCAS de Coutances est à nouveau ouverte depuis juin chaque mercredi après-midi, les activités de cuisine, français, jeux divers, sont à nouveau proposés, les jeunes reprennent leurs habitudes et sont de plus en plus nombreux à la fréquenter.
On espère que ceux inscrits dans les clubs de foot pourront reprendre leur activité à la rentrée, en espérant ne pas vivre à nouveau des restrictions sanitaires ! - **Evelyne Arnaud**

Un nouveau souffle pour la Soifferie :

À Gratot, ils rallument la lumière à la soifferie

(Titre de l'article du OF du 24/06/21)

Annie et Yannick Mendret vont ouvrir le Bistrot de la Soifferie le 10 juillet. Après un long chantier, l'ancienne boîte de nuit de Gratot passe en mode bistrot et restaurant.

Les Dunes à Hauteville, le Gipsy et Route 66 à Lessay, la Campagnette à Angoville-sur-Ay, les Embruns à Pirou, l'Apocalypse (dit l'« Apo ») à Hambye, le 747 (ex-Palace et ex-Heure bleue) à Coutances, le Diamant au Casino à Coutainville, la Soifferie à Gratot, cela vous parle ? C'était à la fin du siècle dernier durant l'âge d'or des boîtes de nuit avec un territoire d'élection, le Coutançais.

Dans ce paysage, la Soifferie faisait figure de valeur sûre, avec son dédale de pièces et d'escaliers à l'intérieur, et sa pause fraîcheur qu'était la piscine en plein air. Certaines de ces boîtes de nuit existent toujours. À Gratot, la discothèque a résisté jusqu'en 2018, avant de fermer boutique.

« Séduit par l'hacienda »

Annie et Yannick Mendret, nouveaux propriétaires des murs, ont travaillé dans la rôtisserie ambulante et dans des campings, à Hauteville-sur-Mer et Julleouville. « **On a eu un coup de cœur pour un lieu atypique. Au départ, c'était pour en faire une maison d'habitation, des gîtes »**, indique Annie Mendret. « **Je ne connaissais pas l'endroit plus que ça, je n'y étais venu qu'une seule fois,** ajoute Yannick Mendret. **J'ai été séduit par son côté hacienda.** »

À leur arrivée sur site en 2019, un corps de bâtiments clos de murs et distribués autour d'une cour centrale, un constat s'impose : « **des travaux sont indispensables** ». Avec cette fois l'idée d'en faire un commerce, en l'occurrence bar et restaurant. Ils sont rejoints par Lucas Bonamy, qui a fait ses armes dans la restauration à Hauteville-sur-Mer puis à Angers, dans le Maine-et-Loire. « **Le vrai déclic pour basculer vers une idée professionnelle est là, Lucas s'est beaucoup investi »**, ajoute Annie Mendret.

Yannick et Annie Mendret ouvrent le Bistrot de la Soifferie à Gratot. À leurs côtés, Valérie Lienard (à gauche) et Lucas Bonamy (à droite). Photo : Ouest-France

Des produits locaux

Un long chantier s'en est suivi, de deux ans. La piscine et le crépi blanc ont disparu, les murs ont été enduits à la chaux, les huisseries ont été changées, le bar a été déplacé, l'étage a été rénové, une extension a été créée. « **La solidarité de notre entourage a été énorme face à l'ampleur du chantier »**, salue Annie Mendret.

Le Bistrot de la Soifferie est fin prêt pour l'ouverture. Plusieurs pièces proposent des ambiances différentes selon les goûts, du coin intime près du piano à la tablée plus importante en passant par une vaste cour pour prendre le soleil. Le tout est habillé avec une déco soignée. Côté musique : une piste de danse à l'intérieur, une scène à l'extérieur pour accueillir des groupes.

Et dans les assiettes ? « **Des produits frais et locaux,** répond Yannick Mendret. **Des moules, du cochon à la farine d'orge de Nicorps, une viande de race normande, des légumes d'un maraîcher de Coutainville… »** Voilà de quoi réveiller les souvenirs. « **Beaucoup de gens semblent nostalgiques de cet endroit, ils disent que c'est toute leur jeunesse »**, termine Annie Mendret. Les nombreux curieux qui ont fait un crochet par la Soifferie durant le chantier ne diront pas le contraire.

Christophe LECONTE.

Le Bistrot de la Soifferie, à Gratot. Ouvert à partir du samedi 10 juillet 2021, du mardi au vendredi midi et du vendredi soir (le jeudi en été) au dimanche soir. Tél. 02 14 15 61 60, réservation conseillée.

Décès de Jean-Louis Cadix, notre correspondant local pour Ouest-France :

Jean-Louis Cadic, 33 ans au relais de la vie locale

Correspondant de presse à *Ouest-France*, Jean-Louis Cadic est décédé jeudi 10 juin, à l'âge de 78 ans. L'ancien instituteur chroniquait la vie sur la côte coutançaise depuis trente-trois ans.

Nécrologie

Ouest-France perd l'un de ses plus fidèles correspondants. Jean-Louis Cadic est mort, jeudi 10 juin, à l'âge de 78 ans, victime d'une crise cardiaque. Il contribuait au journal depuis 1988, dernièrement pour le secteur de Blainville-sur-Mer, Gouville-sur-Mer et Saint-Malo-de-la-Lande. « **Il était amical, extrêmement constant et endurant. Trente-trois ans, ce n'est pas rien**, souligne Christophe Leconte, chef de rédaction à Coutances pendant seize ans. **Il était attaché aux relations humaines et était un soutien précieux pour les autres correspondants.** »

Né à Saint-Lô, Jean-Louis Cadic a fait une bonne partie de sa scolarité à Carentan. Son père était palefrenier au haras, si bien que sa famille était habituée à se déplacer, au gré des différentes missions dans les stations. Il est devenu instituteur dès l'âge de 18 ans.

« La bienveillance était sa marque »

Fidèle, il l'a aussi été avec l'école de Saint-Sauveur-Lendelin, où il a été rapidement nommé. « **Il en a été le directeur pendant presque toute sa carrière** », note Annick, qu'il a épousée, en 1968, à Saint-Georges-Montcocq et avec qui il a eu un fils, Olivier, l'année suivante.

Littéraire, Jean-Louis Cadic a écrit ses premiers articles à Saint-Sauveur-Lendelin, avant de prendre sa retraite. Il s'est ensuite installé à Blainville-sur-Mer. « **Il connaissait tout de ce bout de la côte ouest qu'il aimait tant. L'œil malin, la barbe traversée par un petit sourire, je n'ai jamais vu Jean-Louis se fâcher**, se souvient Christian Lerosier, rédacteur en chef délégué d'*Ouest-France*. **Les réclamations, les désaccords, lorsqu'il y en avait, cela arrivait, étaient toujours formulés d'une voix douce. Cela n'a jamais changé depuis tout ce temps où l'on se revoyait régulièrement. Ce caractère, cette bienveillance étaient sa marque.** »

Isabelle Bordes, journaliste à Coutances, retient aussi une voix, qu'elle a d'abord connue par téléphone lorsqu'elle était secrétaire de rédaction, en charge notamment de valoriser ses articles. « **Jean-Louis avait la voix ronde. Et c'est par elle que je l'ai rencontré. Il était toujours disponible pour une explication ou un détail supplémentaire, et cette voix enjouée, tranquille. Ronde comme son allure bonhomme, son regard bleu et chaleureux.** »

Passionné par la vie locale, Jean-Louis l'était tout autant de sports mécaniques. Pendant des années, il a aussi prêté sa plume à la chronique des sports. « **C'était un fondu. Il était incollable : les chronos, les écuries, les pilotes...**, se rappelle Olivier Clerc, chef des sports à Saint-Lô pendant onze ans. **Il était comme chez lui dans ce milieu.** »

« **Jean-Louis était correspondant à *Ouest-France* depuis trente-trois ans. Ils sont quelques-uns, parmi les 2 000 correspondants du Grand Ouest, à afficher une telle fidélité au journal. À chaque disparition, c'est un morceau de notre histoire qui s'envole. Qui s'envole certes, mais que nous n'oublierons pas** », promet Christian Lerosier.

Arnaud LE GALL.

Jean-Louis Cadic s'est éteint à l'âge de 78 ans. Jeudi encore, il avait fixé un rendez-vous pour proposer un nouvel article au journal. (Photo : Ouest-France)

Une cérémonie se tiendra mardi 15 juin, à 10 h 30, en l'église de Blainville-sur-Mer. La crémation aura lieu à 16 h.

(OF du 11/06/21)

Promenade et découverte du patrimoine de Gratot :

En collaboration avec le centre d'Animation du Château de Gratot et plus particulièrement M. et Mme Tiphaigne, la commune de Gratot a repris à sa charge la production des dépliants visant à promouvoir son patrimoine. Cette réalisation concertée s'est faite avec l'aide du CPIE pour la partie conception et mise en page. Deux documents ont été produits et vous sont offerts en complément à ce bulletin : 1) Un dépliant-flyer présentant les monuments patrimoniaux de notre commune ; 2) Un dépliant topo-guide avec une carte légendée permettant de les découvrir en effectuant une promenade avec trois variantes. Le premier document sera exposé entre autres dans les présentoirs des différents offices de tourisme de notre territoire et sera en libre accès. Le deuxième destiné à des randonneurs occasionnels sera lui donné à la demande. Le conseil départemental qui à l'origine éditait ces documents a souhaité se dégager de cette obligation du fait qu'il n'est pas ou plus propriétaire des monuments dont la promotion est visée. Il a cependant aidé la commune à la réalisation de ces documents en lui attribuant une subvention de 3825 €. Le balisage de la promenade est à effectuer. Ces dépliants sont également à disposition à la mairie.

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves de Gratot :

*//*La conjoncture sanitaire ne s'étant pas beaucoup améliorée, nous n'avons pas pu réaliser l'ensemble des projets évoqués en début d'année. Après avoir réalisé notre vente de sapin en décembre, nous avons effectué une vente de sacs à tarte personnalisés avec les dessins des enfants sur le thème des fleurs fin janvier.

Le repas et la kermesse ont dû être annulés comme l'année dernière.
Concernant les projets de l'école, l'ensemble des classes a pu participer au projet équitation au poney club de la Choinetière à Carantilly. Les élèves comme les enseignants étaient ravis de ce projet. Voici la preuve en image.

L'APE organise son assemblée générale le mardi 05 octobre 2021 à 20 h 30 : Chers parents, venez nombreux, des membres nous quittent cette année et sans bénévoles et membres, l'APE ne pourra continuer ses activités.
Bonnes vacances à toutes et à tous et rendez-vous **le jeudi 2 septembre 2021 à partir de 8 h 30 pour le traditionnel café de rentrée.**

Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel :

Une cérémonie œcuménique sera célébrée le **dimanche 5 septembre** à l'Église du Hommëel.
A cette occasion, il sera procédé à la bénédiction du Coq. A l'issue de la cérémonie, il sera distribué un pain béni.
Ce même jour un repas sera organisé à la salle de convivialité de Gratot avec au menu du jambon au cidre. Le prix du repas est fixé à 16 € (sans les boissons) pour un adulte et à 7 € pour un enfant.
Comme chaque année une tombola sera faite.
Afin de se procurer une carte pour le repas, merci de réserver auprès de Madame Thérèse Lengronne, Présidente de l'Association, au n° 02 33 45 14 68 ou auprès des différents membres.

Merci de venir soutenir cette association qui œuvre pour la sauvegarde des deux églises de notre commune.

Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

- Section gym :

Sous réserves des mesures sanitaires, les séances reprendront le mardi 7 septembre à 9H15 avec la même association.
Les inscriptions seront prises lors de la première séance.

- Nouveauté : cours de YOGA :

Nous proposons à partir de septembre un cours de yoga. Une séance découverte aura lieu début septembre, la date sera précisée en temps voulu, pour un coût de 5 €.
Merci de vous inscrire auprès d'Annie Julienne au 02 33 45 98 74 ou par mail annie.julienne@gmail.com

- Soirée beaujolais :

C'est une soirée privée organisée par les bénévoles du Comité. Les inscriptions sont prises une quinzaine de jours à l'avance. Elle aura lieu cette année le samedi 20 novembre.
10 € : vous avez une assiette de cochonnaille et un verre de Beaujolais. Pour tous renseignements, s'adresser à Marcel Marie au 02 33 07 54 15.

- Location du Matériel :

Le comité de loisirs propose à la location du matériel pour organiser des manifestations festives en extérieur :
- Des tentes :

- Grand format 130 personnes avec bancs et tables : 350 €
- Petit format 50 personnes avec bancs et tables : 300 €

- Des tables et des bancs seuls - 1 table et 2 bancs : 2 €

Pour tous renseignements, s'adresser à Marcel Marie au 02 33 07 54 15.

- Compte rendu du vide-greniers du 10 juillet :

Le vide-grenier s'est tenu le 10 juillet. Les prévisions météos de la veille et la pluie du samedi matin ont pu décourager certains déballeurs. 47 d'entre eux étaient cependant présents, alors que le comité en attendait beaucoup plus avec 90 inscriptions confirmées. Les conditions humides ont rendu aussi difficile l'accès au terrain en herbe où le vide-greniers se tenait. La situation a donné lieu àde beaux « patinages » dans l'herbe humide et à des belles « prises d'élan » pour que les voitures réussissent à franchir la petite rampe permettant de se rendre dans les allées où

les exposants étaient alignés les uns à la suite des autres. Comme d'habitude, les bénévoles du comité des fêtes se sont fortement mobilisés pour assurer l'organisation de cet événement et assurer la restauration tout au long de la journée ; grillades, frites, crêpes, boissons diverses, etc. Qu'ils soient ici remerciés.
Pour ce qui est de l'épreuve du panier (nombre d'objet = 14) et de la blouse (nombre de boutons = 605), c'est M. Malassis de Monthuchon qui cette année a gagné.
Le comité des fêtes tient à remercier M. Lelyon pour le don de livres qu'il a effectué pour le club de rencontre. Ces livres ont été mis en vente lors du vide-Greniers.

Centre d'animation du château de Gratot :

De début novembre 2020 au 21 mai 2021, la Fée Andaine n'a pas eu de visiteurs et l'évènement « ***A propos de sculpture »***, prévu du 13 au 16 mai, a de nouveau été annulé. Comme l'an dernier, les bénévoles de notre Association, bien qu'en confinement, ont cependant continué à préparer la réouverture du Château et réinventer quelle saison proposer, tout en assurant l'entretien minimum absolument nécessaire. Le grand nettoyage d'avant l'été a été fait et le programme de la nouvelle saison peut être confirmé. Sauf annonce de modifications, les mesures sanitaires sont maintenues.

EXPOSITIONS (aux heures de visite du château) **du 6 juillet au 20 septembre**

FOREST ART PROJECT

L'alliance de l'art et de la science pour sensibiliser à l'avenir des grandes forêts.

Peintures / planches botaniques / sculptures / installations / photographies
Mark Asterlind, Francis Hallé, Vincent Lajarige accompagnés de Ursula Caruel, Vincent Laval, Sarah Valente, Mathilde Wolff.
En partenariat avec 4 autres sites remarquables de la Manche : Château de Carneville, Ile Tatihou, Maison Jacques Prévert, Abbaye de Cerisy-la-Forêt

A PROPOS DE SCULPTURE **hors les murs du 5 juillet au 29 août**

Pour accompagner l'exposition ***Quand Jazz sous les pommiers s'expose en ville, 40 ans de festival***, les sculpteurs **Philippe Fautrez**, **Bruno Guihéneuf** et **Didier Poisson** investissent la nef de l'espace

Saint-Nicolas à Coutances, avec des œuvres en lien avec la musique. *Plus d'informations : www.tourisme-coutances.fr*

A PROPOS DE JARDIN **samedi 7 et dimanche 8 août - de 10h00 à 19h00**

Notre 20ème rendez-vous estival pour les amoureux du jardin avec la passion et le savoir-faire d'une cinquantaine d'exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, conseils, créations d'artistes, etc et diverses présentations ou animations au cours des 2 journées (horaires et plus de détails sur notre site).
Espace d'exposition extérieure agrandi pour faciliter le respect des règles de distanciation physique.

Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre

THEATRE dimanche 25, lundi 26, mardi 27 août – 21h15

Shakespeare chez Sergio Leone ou une comédie western inspirée par la pièce ***Beaucoup de bruit pour rien*** transposée en une parodie d'épopée en plein Far West. Un grand moment de rire servi par 14 comédiens et une mise en lumière inédite.
Spectacle en extérieur/ Réservation conseillée. Tarif : 12 € par personne, gratuit moins de 10 ans

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE samedi 18 et dimanche 19

L'édition JEP 2021 est placée sous le thème *Patrimoine pour tous.* Accès gratuit à la visite du Château et des expositions.
Chaque après-midi, la compagnie ***Le Théâtre aux champs*** propose JUSTICE DE PAIX, ou scènes théâtrales tirées de comptes-rendus d'audience devant le juge de paix au 19e siècle et remises au goût normand par Richard Vitte.
Spectacle en extérieur, en déambulation dans l'enceinte du Château. Rémunération des artistes au chapeau.

Club de rencontre :

La reprise des activités du club est prévue sous toutes réserves le **jeudi 2 spetembre.**
Nous espérons vous retrouver tous en bonne santé et continuer à partager un après-midi de convivialité **- Le bureau.**

Comité de jumelage GRATOT - ETOUVANS :

Depuis 18 mois, à part les commandes de produits en fin d'année 2020, le comité est au grand calme. Il n'y a pas eu de déplacement à Etouvans en 2021. Nous programmons d'organiser le marché de Noël le dernier week-end de novembre. Le début d'année 2021 aura été douloureux pour nos deux comités de jumelage ; Jean-Claude SCHUTZ, membre du comité de jumelage d'Etouvans, est décédé au mois de janvier des suites du Covid. A Gratot, c'est Louis DUPREY qui est décédé au mois d'avril. Membre du comité de jumelage depuis le début, toujours disponible quand le comité organisait ses manifestations. Un GRAND MERCI pour ton aide. « Ton vin chaud, que tu faisais pour le marché de Noël, va nous manquer ». Salut Loulou …
Le comité adresse à Christiane et à Ghislaine ses sincères condoléances.

Le comité vous souhaite un bel été et de bonnes vacances. Prenez soin de vous.

Calendrier des fêtes et manifestations 2021 :

10 juillet	CFLG	Vide-greniers
7-8 aout	Centre animation du Château de Gratot	A propos de jardin
25-26-27 aout	Centre animation du Château de Gratot	Théâtre – La chevauchée héroïque
5 septembre	Association de Sauvegarde des Églises du Hommëel et de Gratot	Repas
05 octobre 20h30	Association des parents d'élèves du RPI (APE)	Assemblée générale
18-19 septembre	Centre animation du Château de Gratot	Journées du patrimoine
3 octobre	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
10 octobre	CFLG	Repas des bénévoles salle des fêtes
11 novembre	Anciens combattants	Lieu à définir
20 novembre	CFLG	Soirée Beaujolais salle des fêtes
27-28 novembre	Comité de jumelage	Marché de Noël salle des Fêtes

Toutes ces dates restent à confirmer en fonction de l'état sanitaire du pays (Covid19) pour la période considérée.

Certaines associations ne pouvant à ce jour se prononcer sur les manifestations qu'elles organisent habituellement reviendront vers leurs adhérents et plus largement vers les habitants de la commune en temps et en heure.

Nos artisans et nos commerçants :

Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste *10, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE - Métallerie ostréicole, chaudronnerie **« Multi-mer »** *12, route du Gros Frêne*	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement 39 rue de l'Hôtel du nord	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle *11, route de l'Ermitage*	02 33 45 19 11
Louis COLLETTE - Paysagiste *106, rue d'Argouges*	02 33 47 62 49
HERMANN Anaïs & JAMES Pierre Captain James et ses mousses	06 17 24 94 73 http://www.captain-james.fr

18, rue du Gros Frêne	
GAEC de l'Equiour - Vente de produits laitiers et cidricoles *4, route du Moulin Neuf*	02 33 45 08 09
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale *12, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 26 66
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement *14, rue d'Argouges*	02 33 45 01 07
Bruno JORET, scierie - Négoce de bois *6, route de l'Ermitage*	02 33 45 53 83
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres *6, rue du Mesnil*	06 94 01 60 12
Eliane LEMONNIER - Coiffeuse à domicile *6, route de la Houguette*	02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Hubert MARIE - Couvreur *38, rue d'Argouges*	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
Mendret Annie et Yannick - Bistrot de la Soifferie *115, rue d'Argouges*	02 14 15 61 60
SMC Chaudronnerie *18, rue du Gros Frêne* Nicolas Maroni (gérant)	02 33 45 98 47
EURL Ô vin bio - Vins biologiques & biodynamiques	06 49 71 41 12
« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures *4, route de la Houguette*	02 33 45 05 23
Denis POISSON - Restaurateur, plats à emporter **« Le Tourne-Bride »** *85, rue d'Argouges*	02 33 45 11 00
SARL Dupard - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
DM Plomberie 31, rue de l'Hôtel du nord	09 73 60 66 75 ou 06 46 61 37 83
Société Azur Contrôle et Technologie Analyses, essais et inspections techniques Gilles Goubert (gérant)	06 12 63 82 73

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du conseil municipal 2 février 2021 :

L'an deux mil vingt et un, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-

19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. SELEMANI Amboudi.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Point sur le projet de panneaux acoustiques dans la cantine.

Ordre du jour de la séance

1 -	Toiture de l'église paroissiale : demande subvention DSIL – Plan de relance.
2 -	Cantine scolaire : mise en place nouveaux moyens de paiement des factures.
3 -	Eclairage public : proposition du SDEM pour remplacement luminaire(s).
4 -	Lotissement du Manoir : devis pour contrôle du réseau des eaux usées et information sur projet.
5 -	Lotissement du Manoir 2e tranche : création du budget annexe.
6 -	Devis pour le remplacement du disque dur de l'ordinateur portable.
7 -	Subvention aux associations.
8 -	Compte-rendu de la rencontre avec M. Aupoix.
9 -	Réflexion sur les investissements 2021.
10 -	Réflexion sur mise en place d'un cadeau de bienvenue pour les futurs propriétaires dans le lotissement communal.
11 -	Point sur le projet de panneaux acoustiques dans la cantine.

+ questions diverses.

- Toiture de l'église paroissiale : nouvelle estimation et demande subvention DSIL – Plan de relance Délibération 2021-001-001 :

Suite à l'ajout de la problématique de la gestion des eaux pluviales, M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet, a transmis une nouvelle estimation qui donne un montant de

travaux de 135 382.18 € HT soit 162 458.61 € TTC auquel s'ajoute le coût des honoraires (11 % du montant HT) de 14 892.04 € HT soit 17 870.45 € TTC.
Le total estimé est donc de 150 274.22 € HT soit 180 329.06 € TTC.
Ces travaux sont devenus urgents car une fuite a été constatée lors de messe qui a eu lieu le 27 décembre dernier.
Un plan indiquant les zones de la toiture qui vont être refaites ainsi que les gouttières, le revers pavé et le puits perdu prévus dans le cadre de la gestion des eaux pluviales est diffusé à l'assemblée.
Le permis de construire sera déposé le 3 février.
M. le Maire annonce qu'un plan de relance a été créé par l'Etat sous la forme d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle. Cette dotation est attribuée par le Préfet de région sur proposition du Préfet de département. Elle est mobilisable sur 3 thématiques prioritaires dont les *projets destinés à la préservation du patrimoine public historique et culturel*.
La préfecture de la Manche nous a confirmé que ce dossier était éligible à cette aide et qu'il serait instruit et soumis à l'avis technique de l'Architecte des Bâtiments de France.
La demande est à déposer en ligne sur le site *demarches-simplifiees.fr.*
Sous réserve de la validation de toutes les demandes de subvention, ce projet pourrait être financé de la manière suivante :

ABF (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	37 568.55 € (25 %)
FDTADE (Conseil Départemental)	45 082.27 € (30 %)
DSIL (Etat)	37 568.55 € (25 %)
Autofinancement	30 054.85 € (20 %)
TOTAL	150 274.22 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La nouvelle estimation transmise par M. Paquin et le plan de financement indiqué ci-dessus.
SOLLICITE
L'aide de l'Etat au titre de la DSIL.
AUTORISE
M. le Maire à effectuer la demande en ligne et à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Tiphaigne évoque le puits perdu qui se situerait dans l'angle du cimetière. Etant donné que les sols ne sont pas perméables et que de nombreuses sources sont présentes, il faudrait prévoir une fosse de taille conséquente. Actuellement, la dimension prévue est de 6 m3 dans le devis.
La création d'une tranchée avec canalisation permettant de rejeter directement les eaux pluviales au niveau de la RD244 pourrait être plus judicieuse. Les élus vont se rapprocher de l'entreprise Lehodey pour vérifier si cette solution est envisageable. Dans l'affirmative, le projet serait alors modifié par avenant.

Selon M. Paquin, des demandes de subvention pourraient être adressées à la « Sauvegarde de l'art français » et à « Demeures historiques ». Des renseignements vont être demandés à ces deux organismes.

- Régie de la cantine : mise en place du prélèvement automatique et du virement bancaire pour les factures de cantine - Délibération 2021-001-002 :

La collectivité émet chaque année les factures de cantine qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la DGFIP.
Pour offrir de nouveaux services aux parents d'élèves en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé. Le prélèvement supprime pour le redevable les risques d'impayés, offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.
Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront à la charge du redevable.
Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier comme le service de restauration scolaire.
Il est également proposé d'offrir la possibilité aux parents d'élèves de régler les factures de cantine par virement bancaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La possibilité offerte aux parents d'élèves de régler les factures de cantine par prélèvement automatique ou par virement bancaire, moyens de paiement qui viennent s'ajouter à la gamme actuelle proposée (espèces, chèques).
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Cette mise en place va faire l'objet d'une communication auprès des parents d'élèves au cours du mois de février.

- Eclairage public : proposition du SDEM pour remplacement luminaires – Délibération 2021-001-003.

M. le Maire informe les conseillers que le SDEM a repéré lors d'une intervention de maintenance deux luminaires situés rue de l'hôtel du nord qui ne fonctionnent plus correctement.
Le SDEM propose le remplacement des luminaires défectueux pour la somme de 3 700 € HT dont 1 490 € de participation pour la commune.
Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,
DECIDE le remplacement des deux luminaires situés « rue de l'hôtel du nord »

DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2e trimestre 2021,
ACCEPTE une participation de la commune de 1 490 €,
S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Lotissement du Manoir I : devis pour contrôle du réseau des eaux usées et information sur projet.– Délibération 2021-001-004 :

M. Hamel (Infra VRD) a lancé une consultation auprès de 2 entreprises pour la réalisation du contrôle du réseau d'eaux usées créé dans la première tranche du lotissement du Manoir.
L'entreprise Auto Bilan Réseaux a été la mieux disante. La prestation consiste en une inspection télévisuelle, des essais d'étanchéité et de compactage. Un rapport final sera également établi.
Le coût est de 2 353.00 € HT soit 2 823.60 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis proposé par Auto-Bilan Réseaux pour un montant de 2 353.00 € HT soit 2 823.60 € TTC.

- Lotissement du Manoir II : création budget annexe pour 2nde tranche – Délibération 2021-001-005 :

Dans le cadre de la seconde tranche du lotissement du Manoir, il convient de créer un budget annexe spécifique qui sera dénommé « lotissement du Manoir 2 ».
La parcelle d'assise de cette tranche est la ZI 310 et comporte 14 lots.
Ses caractéristiques seront les suivantes :
- relève de la nomenclature M 14,
- assujetti à la TVA, avec déclarations trimestrielles
- 14 lots destinés à la vente

Il est précisé que les ventes seront soumises à la TVA à la marge, selon la législation en vigueur au moment des cessions.
En cas d'accord du conseil municipal, cette délibération va être transmise à la trésorerie qui la fera suivre aux services de l'Insee. Cela va permettre d'obtenir un numéro de budget pour les échanges avec la trésorerie via l'application Hélios. Dans un second temps, la délibération sera envoyée au service des impôts des entreprises afin de recevoir un numéro de TVA intracommunautaire qui permettra d'effectuer la déclaration de TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La création du budget annexe (lotissement du Manoir 2 » qui sera annexe au budget de la commune et assujetti à la TVA.
AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir II : présentation du permis d'aménager – Délibération 2021-001-006 :

M. le Maire présente le dossier de permis d'aménager qui va être déposé prochainement. Les plans de composition ainsi que le règlement de consultation sont diffusés. Celui-ci sera identique à celui de la 1ère tranche.
Pour rappel, cette seconde tranche sera composée de 14 lots numérotés de 16 à 29 (à la suite de la 1ère tranche) allant de 397 m2 à 866 m2 avec une surface moyenne de 573 m2. Elle sera traversée par la « rue du Manoir » dont le sens de circulation sera unique.
L'appel d'offres sera lancé dans le même temps que l'instruction du permis d'aménager effectuée par le service « urbanisme » de Coutances Mer et Bocage.
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devrait nous parvenir très prochainement.
Comme pour la 1ère tranche, il serait judicieux de confier à FM Repro la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis. Un devis a été reçu en ce sens d'un montant de 309.17 € HT soit 371.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le dossier de permis d'aménager
Le devis de FM Repro pour la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis d'un montant de 309.17 € HT soit 371.00 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer la demande de permis d'aménager et à le déposer auprès du service instructeur de Coutances Mer et Bocage.
M. le Maire à lancer l'appel d'offres.

Sur proposition de Mme Dytrych, une documentation pourra être remise aux propriétaires des 14 lots afin de les inciter à intégrer leur projet de construction des préoccupations écologiques et environnementales.
M. Tiphaigne demande si le projet d'aire de jeux est prévu dans le permis d'aménager. Il ne l'est pas pour l'instant. Certains conseillers jugent qu'il serait judicieux de l'inclure pour que l'ensemble des travaux soit réalisé dans le même temps. De plus, cela pourrait permettre de faire au final des économies. La question va être posée à M. Hamel.
Renseignements pris après coup auprès de M. Hamel, il s'avère que ce projet ferait l'objet d'une sous-traitance car aucune des entreprises intervenantes dans l'un des lots, ne serait en mesure de réaliser elle-même ce projet. Par conséquent, le gain économique est moins évident. Il apparaîtrait donc plus judicieux de mettre en place l'aire de jeux dans un deuxième temps en prenant le temps également de faire les demandes de subvention.

- Devis pour le remplacement du disque dur de l'ordinateur portable - Délibération 2021-001- 007 :

L'ordinateur portable réservé aux élus de la commune a besoin d'une maintenance et d'un changement de disque dur. Il s'agit de remplacer le disque dur classique par un disque dur SSD (Solid State Drive).
Le coût est de 136.67 € HT soit 164.00 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis d'Option Ouest Informatique pour un montant de 136.67 € HT soit 164.00 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Vote des subventions 2021 aux associations - Délibération 2021-001-008 :

Étant donné la situation sanitaire en 2020, peu d'associations ont eu des dépenses car les animations qu'elles mènent habituellement, n'ont pas eu lieu. La reprise n'étant pas certaine en 2021, M. Agnes propose que les associations fassent des demandes de subventions exceptionnelles en cours d'année si besoin est plutôt que de verser les subventions habituelles.
M. Marie, Président du Comité des Fêtes et de Loisirs de Gratot (CFLG) et du Club de la Rencontre, va dans ce sens en affirmant que ces 2 deux associations n'ont pour le moment pas besoin de fonds.
M. Agnes ajoute qu'il en est de même pour le comité de Jumelage.
Seules la société de chasse et l'Association de Sauvegarde des Eglises du Hommëel et de Gratot ont pu continuer au moins partiellement leurs activités. Il conviendrait par conséquent de leur octroyer les aides habituelles.
Pendant le débat, M. Tiphaigne, en tant que vice-président des « Amis du Château », informe le conseil qu'un projet d'une envergure plus importante qu'habituellement est en projet à l'occasion des 20 ans de l'évènement' « A propos de jardin » qui se déroule tous les ans (les 7 et 8 août cette année).
Mme Gambillon présente les demandes de subvention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2021.
Il décide la répartition suivante :

- Société de Chasse 300 €
- A.S.E.H. G 300 €
- Amis du château 500 €
- Association France-Alzheimer Manche 50 €
- Visite Malades en Milieu Hospitalier (V.M.E.H) 50 €
- Association Lutte contre le Cancer 50 €
- Donneurs de sang 50 €
- « Tous avec Clément » 50 €

Le montant total des subventions versées est de 1 350 € auquel on ajoutera 500 € en cas de subventions exceptionnelles dans le budget primitif.

Il conviendra d'informer M. Clérot, Président des Anciens Combattants, seule association qui n'est pas représentée parmi les conseillers sur le système des subventions exceptionnelles pour cette année.
M. Tiphaigne (vice-président des Amis du Château) et M. Gabrielle (membre de la société de chasse) n'ont pas participé au vote. M. Marcel MARIE (Président du comité des fêtes et du club des Anciens) et M. Jean-Noël Agnes (Président du Comité de Jumelage) participent au vote car les associations qu'ils représentent ne demandent aucune subvention cette année.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité,
APPROUVE
Les subventions mentionnées ci-dessus.

M. Agnes souhaite exprimer sa désapprobation sur la subvention versée aux « Amis du Château » car il juge que le déroulement des évènements prévus n'est pas certain du fait de la pandémie.

- Compte-rendu de la rencontre avec M. Aupoix :

M. Aupoix est un gratotais passionné de faune et de flore, sensible aux questions environnementales et écologiques. Il souhaitait faire part de ses idées auprès des élus de Gratot. M. le Maire et ses adjoints l'ont rencontré le 11 janvier dernier.
Ont été évoqués l'entretien des espaces verts et des prairies humides dans l'optique d'une gestion différenciée des espaces verts (GDEV). L'objectif serait de former les agents communaux de manière à ce qu'ils réalisent leurs tâches dans ce domaine de manière plus raisonnée et respectueuse de l'environnement, notamment pour protéger les différentes espèces qui existent sur la commune.
L'entretien du lavoir dans le bourg a aussi été abordé.
Mme Dytrych insiste sur l'importance de la signalétique lorsque certaines actions et pratiques seront mises en place afin de sensibiliser les usagers.
Afin d'avoir des échanges réguliers, M. Aupoix pourrait avoir des interlocuteurs privilégiés au sein du conseil municipal : Mme Dytrych, Mrs Ouitre, Tiphaigne et Mourot se proposent.
Une relation particulière devrait se créer avec la commission des espaces verts dans laquelle M. Aupoix œuvre également.

- Réflexion sur les investissements 2021 :

M. le Maire présente un tableau récapitulant les investissements prévus sur 2021. Les conseillers sont informés du coût global de chaque projet, des éventuelles subventions (ou vente de terrains pour les 2 tranches du lotissement du Manoir) et du montant de TVA récupérée.
M. Tiphaigne demande si la situation financière est saine et le sera à l'avenir compte tenu des investissements prévus. M. le Maire répond que les projets vont s'échelonner. Tous n'auront pas une incidence budgétaire sur l'exercice 2021, notamment les travaux de réfection de la toiture de l'église paroissiale qui devraient principalement se financer sur l'année 2022. De plus, une part non négligeable des dépenses liées à la première tranche du lotissement du Manoir a déjà été réglé sur l'exercice 2020. Les premières rentrées d'argent relatives à la vente des lots devraient être encaissées d'ici la fin du 1er semestre.

- Réflexion sur mise en place d'un cadeau de bienvenue pour les futurs propriétaires dans le lotissement communal :

Mme Dytrych avait évoqué l'idée d'un cadeau de bienvenue pour les nouveaux habitants qui vont venir s'installer dans le lotissement du Manoir.
L'idée d'un récupérateur d'eau pourrait être intéressante. Une réflexion est en cours.

- Point sur le projet de panneaux acoustiques dans la cantine – Délibération 2021-001-009 :

M. Ouitre rappelle que, par délibération du 17/12/2020, il avait été décidé de réaliser une demande de subvention pour la pose des panneaux acoustiques au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
Selon la circulaire préfectorale 2021, ce projet respectait les critères d'éligibilité.
Cependant, la Préfecture a donné un avis défavorable pour le motif suivant : montant « plancher » de 10 000 € HT non atteint.
Ce montant « plancher » est bien indiqué dans certaines sous-catégories de l'ensemble n°1 « constructions scolaires du 1er degré » de la circulaire mais ne l'est pas dans celle concernée par ce projet : sous-catégorie 1-3 « restaurants scolaires ».
Malgré le fait que les services préfectoraux aient oralement admis cette incohérence, le refus a été confirmé.
La question est de savoir si le projet doit être réalisé alors qu'aucune subvention ne sera touchée.
M. Ouitre rappelle que la mise en place de capteurs acoustiques sur les murs et de cylindres suspendus au plafond coûterait 5 957.00 € HT soit 7148.40 € TTC.
Devant la nécessité d'apporter un confort acoustique aux enfants ainsi qu'aux agents communaux, il apparaît indispensable de faire réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis proposé par Decibel France pour un montant de 5 957.00 € HT soit 7148.40 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le budget primitif 2021.
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- Pont entre parking de l'école et mairie : garde-corps.
La société SMC Maroni a transmis un plan du garde-corps qui est diffusé.

- Rendez-vous avec la SAUR : contrôle des raccordements particuliers au réseau d'eaux usées dans le lotissement du Manoir et évocation des eaux parasites :
M. Gosselin viendra rencontrer les élus le 10 février pour aborder le contrôle qui doit être réalisé sur les raccordements de chaque habitation du lotissement communal sur le réseau de collecte des eaux usées.

Les eaux parasites correspondant à la différence entre le nombre de mètres cubes facturés aux particuliers et ceux qui sont traités par la station d'épuration, seront analysées également à cette occasion.

- Réunion communautaire relative à l'économie circulaire :

Une réunion en visioconférence est proposée à tous les conseillers municipaux par Coutances Mer et Bocage en partenariat avec Côte Ouest Centre Manche sur le thème « Ma commune dans l'économie circulaire » le jeudi 25 février de 18h à 20h15.

- Référent Covid-19 :

La Préfecture de la Manche demande à ce qu'un « référent covid-19 » soit désigné dans chaque commune afin d'être l'interlocuteur privilégié des autorités en cas de besoin.
Mme Gambillon se propose.

- Demande Mme Maillard composteur :

Mme Maillard, habitante de Gratot, a transmis une demande aux élus. Comme cela se fait dans d'autres communes, elle souhaiterait que soit offert aux gratotais un composteur. Mme Dytrych répond que Coutances Mer et Bocage a bien avancé sur cette idée et devrait proposer ce type d'équipement.

- Travaux toilettes publiques :

Les agents communaux vont effectuer des travaux d'entretien (peinture, remplacement urinoirs) dans les toilettes publiques situées sur le parking de l'église paroissiale.

- Distributeur à légumes :

Le projet est en cours. La commune devrait déposer prochainement une demande de permis de construire pour la création de l'abri qui permettra d'accueillir le distributeur.

- Piste cyclable :

Afin de réaliser le projet de piste cyclable, la commune va devoir acquérir une bande de terrain sur différentes parcelles. Les propriétaires concernés ont été contactés par Mme Voisin.

- Gaec de l'Equiour : projet de méthanisation

M. Lebrun viendra rencontrer les élus le 8 février à 14h afin de présenter son projet de méthanisation au sein de son exploitation agricole avant le dépôt de la demande d'autorisation.

- Sécurité routière :

Etant donné que le nombre de véhicules accédant à RD244 par le lotissement du Pavement sera plus important du fait de la création du lotissement du Manoir, M. Leroux affirme qu'il serait judicieux qu'une ligne continue empêchant le dépassement de véhicules soit instaurée à la place des pointillés qui se trouvent à l'entrée de la commune en venant de Coutances.
Il est rappelé qu'une demande avait déjà été faite auprès de l'Agence Technique Départementale qui l'avait refusée.
Ayant de nouveaux arguments, les élus vont pouvoir déposer une nouvelle requête en ce sens.

Séance du conseil municipal du 16 mars 2021 :

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
16 - FDGDON : validation convention 2021 lutte frelons asiatiques et choix prestataires

Ordre du jour de la séance

1 -	Décision sur la mise en place du huis clos.
2 -	Préparation budgétaire : budgets communal, assainissement, lotissement du Manoir I et II.
3 -	Lotissement du Manoir I : annulation prêt de 250 000 €.
4 -	Lotissement du Manoir II : transfert du prêt de 250 000 €.
5 -	Lotissement du Manoir II : devis bornage lots.
6 -	Lotissement du Manoir II : consultation des entreprises.
7 -	Lotissement du Manoir II : détermination du prix de vente.
8 -	Lotissement du Manoir I et II : mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte des eaux usées.
9 -	Assainissement collectif : mise en place du contrôle de conformité obligatoire lors de la vente des maisons situées dans le zonage de l'assainissement collectif.
10 -	Réflexion sur un diagnostic global du réseau communal de collecte des eaux usées
11 -	Mise en place de la transmission dématérialisée des actes : adhésion au système d'information @CTES.
12 -	Travaux complémentaires sur l'If du cimetière de Gratot.
13 -	Réflexion sur achat terrain « Chanteloup » pour le projet de piste cyclable.
14 -	Vente terrain Zone Artisanale de la Belle Croix.
15 -	Association des anciens combattants : demande de subvention exceptionnelle.
16 -	FDGDON : validation convention 2021 lutte frelons asiatiques et choix prestataires

+ questions diverses.

- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-002-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

- Préparation budgétaire : budgets communal, assainissement, lotissement du Manoir I et II :

Les documents de préparation sont diffusés aux conseillers.
La date de vote des budgets sera déterminée avec M. Lebeurrier, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Coutances.

- Lotissement du Manoir I : annulation prêt de 250 000 € – Délibération 2021-002-002 :

Un prêt-relais avait été contracté auprès du Crédit Mutuel par délibération du 22/10/2020. Comme annoncé, tous les lots ont été réservés. Les premiers versements liés aux ventes devraient intervenir dans les prochaines semaines.
Par conséquent, ce financement bancaire qui devait combler le décalage entre le règlement des factures de travaux et les premières recettes ne paraît plus pertinent.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'annulation du prêt de 250 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour la 1ère tranche du lotissement du Manoir.

- Lotissement du Manoir II : Réalisation d'un emprunt-relais pour assurer le financement du projet dans l'attente des recettes issues de la vente des lots – Délibération 2021-002-003 :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 250 000,00 €. Ce type de prêt permet de faire face aux factures des entreprises intervenantes en attendant de percevoir les recettes issues de la vente des lots.
Il est donc proposé de transférer le prêt qui avait été contracté pour la 1ère tranche dans le budget de seconde tranche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Gratot est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),
un emprunt de : 250 000 Euros
dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,20**%** - Taux Fixe
Le taux effectif global ressort à : 0,25014%.

Les intérêts seront appelés trimestriellement (fin de trimestre civil).
Les frais de dossier d'un montant de 250€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Gratot s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gratot
- valide l'offre de financement ci-dessus de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir II : devis bornage lots :

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir le bornage des lots.
Une proposition a été reçue tardivement et pose question sur la prestation relative au bornage périmétrique qui a pourtant déjà été réalisé dans le cadre de la première tranche. C'est la raison pour laquelle une décision sera prise lors du prochain conseil municipal lorsque des précisions auront été obtenues.

- Lotissement du Manoir II : consultation des entreprises– Délibération 2021-002-004 :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié dans la presse locale le 11 mars 2021.
Les entreprises ont jusqu'au 31/03/2021 à 12h pour transmettre leurs offres.
M. le Maire a été autorisé à lancer cet appel d'offres par délibération du 2 février dernier.

Concernant les lots n°1 « *Terrassement – Voirie – Assainissement* » et 2 « *Tranchées communes – Télécoms – Adduction d'Eau Potable* », les critères retenus pour apprécier les différentes offres seront :
Offre financière 70 %
Valeur technique 30 %

Ils diffèrent pour le lot n°3 « Aménagements paysagers » :
Offre financière 80 %
Valeur technique 20 %

Une date sera fixée courant avril pour réunir la commission d'appel d'offres afin de comparer les offres et de déterminer les entreprises qui réaliseront les travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le lancement de cette consultation
AUTORISE
M. le Maire à réunir la commission d'appel d'offres afin de procéder à l'ouverture des plis et à la comparaison des offres.

- Lotissement du Manoir II : détermination du prix de vente et choix du notaire – Délibération 2021-002-005 :

M. Hamel (Infra VRD) a fourni une estimation du coût des travaux et des prestations complémentaires.
Selon le plan de composition, la surface cessible totale est de 8022 m2.
M. le Maire informe les conseillers que la commune sera soumise à la taxe sur la plus-value immobilière étant donné que le terrain concerné (parcelle ZI 310) a été acquis à un prix faible. Cette taxe devrait représentée environ 17 000 €.
Il est proposé un prix de 48 € TTC le m2 en fonction du taux de TVA applicable (39 € HT le m2 environ, vente soumise à la TVA à la marge selon la réglementation en vigueur au moment de la vente).

Pour ce qui est du choix du notaire, M. le Maire propose de confier de nouveau la vente des lots de cette seconde tranche à Maître Cornille-Orvain.
Au vu du planning donné par M. Hamel, les travaux de la 1ère phase de cette seconde tranche pourraient être terminés courant août si toutes les étapes se déroulent normalement. Cela pourrait donc permettre aux personnes qui auront pré-réservé un lot de déposer leur demande de permis de construire au plus tôt à la fin du mois d'août voire au début du mois de septembre.
Il est décidé que les pré-réservations vont pouvoir débuter dès le lendemain de ce conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le prix de vente à 48 € le m2 TTC.
Le choix de Maître Cornille-Orvain en tant que notaire en charge de la vente des lots de la seconde tranche.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pourrait prendre place sur une partie de la surface prévue initialement pour des HLM. A propos de ceux-ci, il est rappelé qu'une 2e demande a été refusée par la Préfecture.

- Lotissement du Manoir I et II : mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte des eaux usées – Délibération 2021-002-006 :

Conformément à l'article L133-4 du code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau communal de collecte des eaux usés.
Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :
- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.
Il s'inscrit aussi dans la protection de l'acheteur afin de lui garantir que la déclaration du raccord au tout à l'égout correspond à la réalité.

Monsieur le Maire propose de faire procéder à un contrôle de conformité du raccordement des nouvelles habitations au réseau de collecte des eaux usées.
Compte tenu de l'encaissement de la Participation pour raccordement au réseau de collecte d'un montant de 1 860 € par lot, il est proposé que ce contrôle soit à la charge du de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de raccordement des nouvelles habitations des lotissements du Manoir I et II au réseau communal de collecte des eaux usées à compter du 01/07/2021.
- que ce contrôle sera à la charge de la commune.
- que ce contrôle sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif dont le résultat sera communiqué au propriétaire du lot et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Assainissement collectif : mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte – Délibération 2021-002-007 :

Conformément à l'article L133-4 du code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau communal de collecte des eaux usés.

Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Il s'inscrit aussi dans la protection de l'acheteur afin de lui garantir que la déclaration du raccord au tout à l'égout correspond à la réalité.

Monsieur le Maire propose de faire procéder à un contrôle de conformité du raccordement au réseau de collecte d'un bien immobilier situé dans en zone d'assainissement collectif à l'occasion de sa vente sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalise sur le bien concerné.
Ce contrôle sera à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le zonage d'assainissement collectif à compter du 01/07/2021 sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalisé sur le bien concerné.
- que ce contrôle sera à la charge du vendeur.
- que ce contrôle sera réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif dont le résultat sera communiqué au vendeur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur un diagnostic global du réseau communal de collecte des eaux usées :

Il a été constaté l'existence d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées. Il serait donc opportun de réaliser un diagnostic de celui-ci.
Afin de connaître les démarches qui seront à réaliser, un rendez-vous a été fixé avec M. Genoel du Conseil Départemental le 29 mars à 10h30.

- Mise en place de la transmission dématérialisée des actes : adhésion au système d'information @CTES - Délibération 2021-002-008 :

Afin d'accélérer les échanges entre la Sous-préfecture de Coutances et la commune de Gratot, il serait judicieux que la commune adhère au système d'information @CTES. Cela permettra de rendre les actes exécutoires immédiatement et de réduire les coûts d'impression et d'acheminement.

Pour mettre en place ce système, la société Cosoluce a fait une proposition de prix pour la création du certificat RGS 2 (clé USB). Elle est de 305 € HT et valable 3 ans. De plus, la préparation du formulaire de demande et la remise du certificat obligatoirement en mains propres est proposée pour un montant de 250.75 € HT. Le total est donc de 555.75 € HT soit 666.90 € TTC.
Pour information, Cosoluce fonctionne avec l'opérateur de transmission Certeurope.

Une fois cette installation effectuée, il conviendra de passer une convention avec la Sous-préfecture de Coutances.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'adhésion de la commune au système d'information @CTES à partir du 01/07/2021.
La proposition de Cosoluce pour le certificat RGS, la préparation du formulaire de demande et la remise sur site pour un montant de 555.75 € HT soit 666.90 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer le devis correspondant et la convention de transmission avec la Sous-préfecture de Coutances.

- Travaux complémentaires sur l'If du cimetière de Gratot– Délibération 2021-002-009 :

Mme Marsilly avait fait un premier devis relatif à l'entretien de l'If. Il s'avère que le temps passé a été beaucoup plus important que prévu. Un devis complémentaire a donc été transmis à la commune pour un montant de 500 €.
Les élus sont très satisfaits du travail effectué et considèrent que cette demande est justifiée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis complémentaire pour un montant de 500 €.
AUTORISE
M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le budget primitif 2021.
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Réflexion sur achat terrain « Chanteloup » pour le projet de piste cyclable – Délibération 2021-002-010.

Un plan est diffusé afin de présenter les prémices du projet de piste cyclable qui serait crée afin de relier le bourg à la piste cyclable existante qui va du rond-point de la Belle Croix à Coutances.
La partie de la RD 74 qui passe derrière la déchetterie serait rétrocédée à la commune par le Conseil Départemental. Cette route ne serait plus ouverte qu'aux piétons, cyclistes et exploitants des parcelles riveraines.
Après avis du Conseil Départemental, nous avons rencontré les riverains dont M . Cavey qui semble favorable à la modification de sa sortie.
Dans le cadre de ce projet, il va falloir acquérir la parcelle ZI 77 appartenant à M. Louis MARIE.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.
La vente serait confiée à Me Cornille-Orvain.

M. le Maire précise qu'il y aura aussi la traversée du ruisseau à gérer au niveau de l'intersection entre la RD 244 et la RD 74

M. Marcel MARIE, frère de M. Louis MARIE, ne participe pas au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'achat de la parcelle ZI 77 pour un montant de 10000 €.
Le choix de Maître Cornille-Orvain
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Vente terrain Zone Artisanale de la Belle Croix.

La totalité de la surface cessible restante de la zone artisanale de la Belle Croix devrait être vendue.

Les élus pourront normalement donner plus de précisions lors du prochain conseil muncipal.

- Association des anciens combattants : demande de subvention exceptionnelle – Délibération 2021-002-012.

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, les associations peuvent effectuer des demandes exceptionnelles de subvention.
Par l'intermédiaire de M. Gabrielle, l'association des anciens combattants annonce son intention de faire confectionner un nouveau drapeau qui représenterait à la fois les combattants des anciennes paroisses de Gratot et du Hommëel.

Le coût serait d'environ 1500 €.

Il est proposé une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La subvention exceptionnelle de 500 € pour l'association des anciens combattants.

- FDGDON : validation convention 2021 lutte frelons asiatiques et choix prestataires – Délibération 2021-002-013

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place un programme de lutte collective contre le frelon asiatique.
La FDGDON a été choisie par arrêté préfectoral du 19/01/2021 pour conduire ce programme. Elle a mis en place une convention avec le Conseil Départemental et propose à toutes les communes d'y adhérer. 96 % des communes manchoises étaient adhérentes en 2020. La commune de Gratot l'est depuis 2017.
4034 nids ont été recensés en 2020 sur l'ensemble du département de la Manche.

Pour rappel, deux volets composent cette convention :
- animation, coordination, suivi et investissements : participation demandée de 31 €.
- lutte par la destruction des nids : participation en fonction du nombre de nids détruit.
Si la commune signe cette convention, elle choisit par la suite un prestataire unique qui intervient systématiquement sur la commune dans les propriétés privées pour ce genre de nids. La prestation est réglée par le Conseil Départemental et par la commune via la participation demandée en fin d'année.

Au niveau des prestataires, en fonction des prix et de la zone géographique, les conseillers choisissent « assistance nuisibles » basé à Saint- Sauveur-Villages en choix n°1 et M. HERVY Alain basé à Quettreville sur Sienne en choix n°2.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La signature de la convention de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2021.

- Questions diverses :

- boucherie ambulante :
Afin que la boucherie ambulante rencontre plus de succès, le conseil municipal souhaite proposer à M. Boissée de venir proposer ses produits dans le bourg le jeudi de 9h à 13h

- commission communale des impôts directs (CCID)
Cette commission se réunira le 12/04 à 14h à la mairie.

- tableau pour vaccinations :
En partenariat avec le pôle Santé de Coutances, Coutances Mer et Bocage a proposé à ses communes membres de répertorier dans un tableau toutes les personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner contre la Covid-19.
Mme Gambillon, adjointe au Maire, s'est chargée de ce travail. Une fois les rendez-vous fixés par le pôle de Santé, Mme Gambillon proposera aux personnes de les véhiculer si elles n'ont pas de moyens de locomotion.

Séance du conseil municipal du 13 avril 2021 :

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GABRIELLE Jean-Pierre, M. HAMCHIN Thierry, M. MOUROT Henri (donne pouvoir à Mme FREMOND Sylvie) et M. SELEMANI Amboudi (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
10 - Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal.
11 - Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public.

Ordre du jour de la séance

1 - Décision sur mise en place du huis clos.
2 - Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.
3 - Budget communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.
4 - Budget Lotissement du Manoir I : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020, vote de l'affectation du résultat et du budget primitif 2021.
5 - Budget Lotissement du Manoir II : vote du budget primitif 2021.
6 - Lotissement du Manoir II : choix des entreprises et bornage.
7 - Vente terrains Zone Artisanale de la « Belle Croix ».
8 - Réflexion sur transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal.
9 - Réflexion sur la mise en place de la supervision pour le chauffage des bâtiments publics.
10 - Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal.
11 - Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public.

+ questions diverses.

- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-003-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

- Budget Assainissement : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-002 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses - 18 825.64 €

Recettes	20 473.97 €

Résultat de l'exercice 2020	*1 648.33 €*
Report au 31/12/2019	12 347.18 €
Solde de clôture	**+ 13 995.51 €**

2°) Section d'investissement

Dépenses	- 14 579.32 €
Recettes	76 970.95 €

Résultat de l'exercice 2020	*62 391.63 €*
Report au 31/12/2019	- 63 226.95 €
Solde de clôture	**- 835.32 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-003 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	12 347.18 €
Résultat de l'exercice 2020	1 *648.33 €*
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	**13 995.51 €**

Un déficit d'investissement reporté de	- 63 226.95 €
Résultat de l'exercice 2020	62 391.63 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	**- 835.32 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au budget primitif 2021 :
- 13 160.19 € au compte 002 (excédent de fonctionnement / recettes de fonctionnement)
- 835.32 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés / recettes d'investissement)
- 835.32 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

	Affectation du résultat pour 2021 :	*Assainissement*
DI	001 déficit investissement	835.32
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	835.32
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	13 160.19

- Budget Assainissement : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-004 :

Le budget Assainissement 2021 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement	51 955.15 €
Investissement	29 579.32 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le budget Assainissement primitif 2021.

- Budget Communal : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-005 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement:	
Dépenses	- 285 599.09 €
Recettes	375 350.84 €

Résultat de l'exercice 2020	*89 751.75 €*
Report au 31/12/2019	130 355.54 €
Solde de clôture	**+ 220 107.29 €**
2°) Section d'investissement	
Dépenses	- 195 317.71 €
Recettes	458 959.67 €

Résultat de l'exercice 2020	*263 641.96 €*
Report au 31/12/2019	*- 151 449.20 €*
Solde de clôture	**112 192.76 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget Communal : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-006 :

Après avoir voté le compte administratif ce jour et constaté :

Un excédent antérieur reporté de	130 355.54 €
Résultat de l'exercice 2020	89 751.75 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	**220 107.29 €**

Un déficit d'investissement reporté de	- 151 449.20 €
Résultat de l'exercice 2020	263 641.96 €
Restes à réaliser (dépenses)	- 200 701.79 €
Restes à réaliser (recettes)	22 353.00 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	**- 66 156.03 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :

- 153 951.26 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 66 156.03 € au compte 1068 (excédents fonctionnement capitalisés)
- 112 192.76 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

	Affectation du résultat pour 2021 :	*Commune*
RI	001 Excédent investissement	112 192.76
RI	1068 Autofinancement déficit investissement	66 156.03
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	153 951.26

- Budget Communal : Vote des taux d'imposition 2021 – Délibération 2021-003-007 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 141 011 €.
Il est proposé de **maintenir les taux**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide de voter les taux d'imposition de la manière suivante :

- Foncier bâti = 30.64 % *(taux communal 9.22 % + taux départemental 21.42 %)
- Foncier non bâti = 22.87 %

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**M. le Maire précise que la taxe d'habitation va s'appliquer désormais sur 20 % des résidences principales jusqu'à sa disparition en 2023 et sur les résidences secondaires. Le produit de cet impôt sur les résidences principales ne sera plus perçu par la commune. En contrepartie, la part départementale sur le foncier bâti est reversée à la commune. Pour rappel, le taux département sur le foncier bâti est de 21.42 %. En ajoutant le taux communal voté (9.22 %), nous obtenons un taux de 30.64 %. Cela n'engendrera aucune variation pour les contribuables.*
En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçu par les communes.

- Budget Communal : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-008 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 qui s'équilibre à 535 326.26 € en section de fonctionnement et à 519 886.79 € en section d'investissement.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 - Délibération 2021-003-009 :

Le Maire donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

1°) Section de fonctionnement:

Dépenses	- 341 205.62 €
Recettes	372 687.76 €

Résultat de l'exercice 2020	*31 482.14 €*
Report au 31/12/2019	0.43 €
Solde de clôture	**+ 31 482.57 €**

2°) Section d'investissement	
Dépenses	- 341 205.62 €
Recettes	100 597.16 €

Résultat de l'exercice 2020	*- 240 608.46 €*
Report au 31/12/2019	91 266.84 €
Solde de clôture	**- 149 341.62 €**

Le Maire se retire afin que le vote soit effectué. Dans le but de diriger celui-ci, l'assemblée délibérante désigne Mme Nadine Voisin.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le compte administratif et le compte de gestion présentés ci-dessus.

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Affectation du résultat 2020 – Délibération 2021-003-010 :

Un excédent antérieur reporté de	0.43 €
Résultat de l'exercice 2020	31 482.14 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement au 31/12/2020 de	**31 482.57 €**

Un excédent d'investissement reporté de	91 266.84 €
Résultat de l'exercice 2020	- 240 608.46 €
Soit un solde cumulé d'investissement au 31/12/2020 de	**149 341.59 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2021 :
- 31 482.57 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement)
- 149 341.59 € au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement)

	Affectation du résultat pour 2021 :	*Commune*
DI	001 déficit investissement	149 341.59
RF	002 Excédent fonctionnement reporté	31 482.57

- Budget « Lotissement du Manoir I » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-011 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 524 759.57 € et en suréquilibre en section d'investissement à 309 351.62 € en dépenses et 614 749.57 € en recettes.

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-003-012 :

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 606 073.00 € et en suréquilibre en section d'investissement à 220 510.00 € en dépenses et 635 063.00 € en recettes.

- Lotissement du Manoir II : géomètre et choix des entreprises - Délibération 2021-003-013 :

→ *Géomètre*

M. le Maire informe le conseil de la proposition du cabinet Lallouet pour le bornage des lots de la seconde tranche. Il s'agit d'un forfait de 400 € HT par lot soit au total 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

→ *Choix des entreprises*
L'appel d'offres pour la 2e tranche du lotissement du Manoir s'est achevé le 31 mars. La commission d'appel d'offres a pu se réunir ce jour à 17h15 afin d'entériner le choix des entreprises :

- Lot n°1 « terrassement - voirie – assainissement EU & EP »
LEHODEY TP 111 110.57 € HT

- Lot n°2 « Tranchées communes – Télécom – Adduction d'Eau Potable »
CEGELEC 19 998.00 € HT

- Lot n°3 « Aménagements paysagers »
VALLOIS SAS 8 784.95 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le choix du cabinet Lallouet comme géomètre pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.
APPROUVE
Le choix des entreprises ci-dessus pour les 3 lots de travaux de la seconde tranche du lotissement du Manoir.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal.

M. Ouitre présente la compétence « mobilité ».
La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.
L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu.
Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables…).

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.
Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
    - 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
    - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
    - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
    - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Il est proposé au conseil municipal :
- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

Les conseillers jugent qu'ils n'ont pas assez d'éléments pour prendre une décision. Des précisions vont être demandées à Coutances Mer et Bocage pour que ce sujet puisse être de nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

- Réflexion sur la mise en place de la supervision pour le chauffage des bâtiments publics – Délibération 2021-003-014 :

M. Ouitre informe les conseillers que M. Rault (SDEM50) est venu diagnostiquer l'installation de chauffage et de VMC pour la salle de convivialité et la mairie. Cela était devenu nécessaire devant le constat des montants importants des factures d'électricité.

La conclusion est que les équipements mis en place sont très complexes et qu'un système simple de régulation pourrait grandement améliorer la situation.
Il est donc apparu nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour proposer des solutions afin de simplifier la régulation de la température dans la salle de convivialité et la mairie.
L'entreprise Synergie Services est venue sur place. Elle propose la mise en place d'une supervision par la pose d'un module de communication à distance dans l'armoire de la chaufferie. Cela permettra de régler la température grâce à une application installée sur un smartphone. Il faudra se renseigner pour que cette application puisse être accessible depuis l'ordinateur de la mairie.
Le devis comprend aussi la pose d'une prise modulaire pour le raccordement du module.

Le montant du devis est de 1 572.42 € HT soit 1 886.90 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de Synergie Services pour un montant de 1 572.42 € HT soit 1 886.90 € TTC.

- Rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal : proposition d'une convention entre la commune et GRDF - Délibération 2021-003-015 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages traversant la commune de GRATOT à la commune de COUTANCES,
Monsieur le Maire présente les points importants de cette convention comme la description des ouvrages (canalisations en Polyéthylène de diamètre 125 en pression 4 Bar sur 1042 mètres), leur statut de rattachement (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de Concession de la commune de COUTANCES), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.
Monsieur Le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de rattachement entre GRATOT et la société GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services concernés.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

- Lotissement du Manoir II : participation financière de la commune pour la desserte en électricité et éclairage public – Délibération 2021-003-016.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal « **Le Manoir » - 2ème tranche**.
Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Gratot, est de 53 200 € HT environ.
Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 24 960 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal
- accepte une participation de la commune de 24 960 €.
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- Vente terrains Zone Artisanale de la « Belle Croix » – Délibération 2021-003-017 :

M. le Maire informe les conseillers que le reste de la surface disponible dans la zone artisanale de la Belle Croix va être cédée. La commune est concernée par les parcelles ZI 343 (587 m2) et 369 (1048 m2) soit une surface de 1635 m2.
Le prix de vente est de 6€ le m2.
Il est rappelé que la Participation pour Voiries et Réseaux avait été instaurée au moment de la création de cette zone par délibération du 14/05/2009.
Comme déjà annoncé, la vente sera confiée à Me Cornille-Orvain, notaire à Saint Sauveur Villages.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la cession de la surface restante de la zone artisanale de la Belle Croix au prix de vente de 6 € le m2.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Questions diverses :

- Mutuelle communale :
Comme cela était arrivé avec d'autres compagnies d'assurance, un représentant d'AXA viendra faire deux permanences en mairie les 25 et 29 juin de 9h à 12h afin de proposer une mutuelle communale. Pour rappel, cela n'engage en rien la commune qui met seulement une pièce de la mairie à disposition.

- Création de flyers pour le Château et la chapelle Saint Gerbold :
M. Ouitre annonce le travail effectué avec l'association des amis du Château en partenariat avec le CPIE pour assurer une promotion commune des monuments de la commune à partir de flyers.
Ce travail fait suite à l'annonce du conseil départemental ne souhaitant plus assurer la promotion de l'Ermitage Saint Gerbold dont il n'est plus propriétaire depuis le 14/12/2018, date à laquelle la commune a acquis cet édifice pour l'euro symbolique.

- Elections départementales et régionales : changement de dates
Les élections sont reportées d'une semaine et auront donc lieu les 20 et 27 juin.

Séance du conseil municipal du 11 mai 2021 :

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à seize heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LECONTE Nathalie (donne pouvoir à Mme GAMBILLON Marie-Claire), M. SELEMANI Amboudi (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre :
- modification de la délibération relative au vote du BP 2021 pour le budget lotissement du Manoir II.

Ordre du jour de la séance

1 -	Décision sur la mise en place du huis clos
2 -	Présentation du PLUI par le service urbanisme de Coutances Mer et Bocage
3 -	Décision à prendre sur le Pacte de Gouvernance de Coutances Mer et Bocage
4 -	Règlement des cimetières : modifications et ajouts.
5 -	Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée
6 -	Réfection toiture église de Gratot : proposition pour autorisation dématérialisation du marché et autorisation pour lancement appel d'offres.
7 -	Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal
8 -	Facturation des heures de maintenance de la station par les agents communaux
9 -	Bulletin municipal : proposition pour impression sur papier recyclé
10 -	Elections départementales et régionales : organisation des bureaux de vote
11 -	Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie »
12 -	Modification de la délibération relative au vote du BP 2021 pour le budget lotissement du Manoir II

+ questions diverses.

- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-004-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par le service urbanisme de Coutances Mer et Bocage :

M. le Maire fait une présentation de la commune : son historique, ses atouts, ses spécificités ainsi que son document d'urbanisme (carte communale).
Il rappelle que Gratot est issu de la fusion de deux paroisses en 1792, ce qui explique pourquoi la commune est composée de deux bourgs. La population a diminué jusqu'à 385 habitants en 1970 puis a fortement augmenté pour atteindre 700 habitants. Cette croissance va continuer avec la création du Lotissement du Manoir composé au total de 28 lots, tous réservés en moins d'un an. Cela démontre une réelle attractivité de la commune.
L'agriculture et l'artisanat y sont très présents. A ce propos, les terrains de la Zone Artisanale de la Belle Croix devraient être tous cédés lorsque les bornages auront été réalisés.

M. Binet, vice-président de Coutances Mer et Bocage en charge de l'urbanisme, accompagné de messieurs Chabert et Diene du service Urbanisme, est venu présenter aux conseillers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il s'agira d'un document unique pour les 49 communes membres.
M. Chabert revient sur la définition du PLUI et présente les différentes étapes. Le diagnostic est terminé. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours. Resteront ensuite la création du Règlement (évaluation environnementale) et la validation finale du document prévue au cours de l'été 2023.
L'objectif principal est de réduire le foncier artificialisé (habitations, entreprises, route, chemins…). Sur le périmètre de CMB, 630 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2015. L'objectif est de réduire de moitié cette surface constatée sur la période 2015-2025, soit 315 hectares et de manière encore plus accrue sur les périodes 2025-2035 et 2035-2045.
A l'horizon 2050, l'objectif est « zéro artificialisation », c'est-à-dire que pour 1 hectare de surface artificialisée, il faudra désartificialiser 1 hectare.
D'autres dossiers sont lancés en parallèle, notamment le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) qui définira les règles locales sur la possibilité de mettre en place les enseignes et pré-enseignes des entreprises, magasins et artisans.

Chaque commune devra prochainement élaborer un document qui sera intégré au PLUI. Il présentera les atouts, les spécificités et les besoins de développement de la commune.

Des rencontres communales auront lieu en septembre prochain.

Mme Dytrych Nathalie quitte la séance pour des raisons professionnelles.

- Décision à prendre sur le Pacte de Gouvernance de Coutances Mer et Bocage – Délibération 2021-004-002 :

M. le Maire informe qu'un Pacte de Gouvernance est proposé par Coutances Mer et Bocage. Prévu par la Loi engagement et proximité, le pacte de gouvernance permet de définir les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes.
Ce document, issu de plusieurs échanges avec les maires et les élus municipaux, est présenté aux conseillers. M. le Maire était membre du groupe de travail à l'origine de ce document.

Chaque commune membre doit émettre un avis qui peut être global ou scindé en fonction des parties du pacte. Celui-ci ne sera mis en œuvre qu'avec les communes qui le souhaitent.
Il est élaboré dans la continuité du projet de territoire approuvé en 2018 qui s'articulait autour de six ambitions : entreprenant, solidaire, accueillant, équilibré et durable, à l'identité affirmée, et une administration structurée et dynamique. En effet, ce projet de territoire a posé la nécessité de clarifier les rôles et les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.
Des conventions de gestion pourront être signées entre Coutances Mer et Bocage et chacune de ses communes membres pour la gestion de compétences communautaires.
Sans que cette liste ne soit exhaustive, les conventions de gestion seront établies dans les domaines suivants :
- Entretien de la voirie communautaire et chemins de randonnée carrossables
- Bâtiments communautaires : écoles, crèches, accueils de loisirs…

Titre 1er – Conventions de gestion
Des conventions de gestion pourront être établies dans d'autres domaines d'intervention dès lors qu'une commune au moins et l'intercommunalité y trouvent un intérêt.

Voirie
Dans le domaine de la voirie, la délégation de gestion porterait sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, la consultation et le choix de l'entreprise, la planification et le suivi de l'exécution des travaux, et le paiement des prestations. Les travaux d'entretien concernés seraient l'éparage, le débernage et le curage des fossés.
Chaque année, Coutances Mer et Bocage versera une dotation à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Bâtiments communautaires
Coutances mer et bocage confierait aux communes des tâches d'entretien courant et les interventions de dépannage de premier niveau.
- Tâches d'entretien courant : balayage des cours, déneigement et salage des cours et accès, entretien des espaces verts
- Dépannages de premier niveau : remplacement d'ampoules, réparations de clenches, fixation de petit mobilier, petites réparations de plomberie…

Chaque année, Coutances mer et bocage verserait à la commune une dotation forfaitaire pour la réalisation de ces prestations. La dotation forfaitaire inclut les dépenses de personnel, de matériel et fournitures diverses. Pour notre commune, le bâtiment concerné serait l'école.

Titre 2 – Mutualisations
Les mutualisations de moyens humains entre les communes et l'intercommunalité font l'objet de conventions spécifiques entre les collectivités concernées. C'est déjà le cas pour certains agents communaux ou communautaires qui ont une fonction dans l'école pour les premiers et dans le temps de pause méridienne pour les seconds.
Concernant les moyens matériels, un groupe de travail constitué d'élus communaux et intercommunaux approfondira les besoins de mutualisation de matériel spécifique.

Titre 3 – Ingénierie au profit des communes
Ingénierie de projet
En complément de l'offre d'ingénierie apportée par le conseil départemental de la Manche et ses partenaires, Coutances mer et bocage apporterait aux communes qui le souhaitent un accompagnement pour l'émergence et le suivi de leurs projets.

A cet effet, Coutances Mer et Bocage pourrait recruter un agent de développement (agent de catégorie A) qui interviendra au profit des communes qui en font la demande. Cet agent pourra accompagner les communes pour répondre à des appels à projet, rédiger des cahiers des charges, rechercher des financements…

Ingénierie d'assainissement

Une ingénierie dans le domaine de l'assainissement collectif sera développée avec deux objectifs principaux :

- Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation ou de création de réseaux et stations de traitement des eaux usées afin de répondre aux enjeux de qualité des eaux mis en évidence par la démarche de reconquête de la qualité des eaux.
- Préfigurer la prise de compétence assainissement collectif qui, à droit constant, aura lieu au 1er janvier 2026. Il s'agira alors de mieux connaitre les équipements dont disposent les communes et de proposer de commencer un travail d'harmonisation des pratiques de gestion.

Autres ingénieries

En fonction des besoins des communes, de l'ingénierie pourra être développée dans d'autres domaines d'intervention. Sans être exhaustif, pourront notamment être étudiés les besoins pour accompagner les rénovations thermiques ou les travaux de bâtiment des communes, les besoins en matière de communication ou encore dans le domaine juridique.

Titre 4 – Subventions aux associations

Intérêt communautaire des subventions

Coutances mer et bocage définira une politique de subvention aux associations tenant compte :

- Du caractère structurant de l'association pour le territoire. Ces subventions seront établies dans un cadre conventionnel entre l'intercommunalité et les associations.
- Du rayonnement communautaire ou au-delà des évènements ou projets portés par l'association.
- De l'inscription des évènements ou projets de l'association dans les axes du projet éducatif social local.

Titre 5 – Communication

Institutionnelle

Les élus municipaux et les mairies sont destinataires des ordres du jour, comptes-rendus des différentes réunions au sein de CMB.

Interventions relatives aux bâtiments et aux voiries

Les communes sont destinataires des dates de chantiers sur les bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune. Lorsque le chantier fait l'objet d'un suivi spécifique, le maire est invité aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Rencontres des maires

Coutances mer et bocage vise à faciliter le travail des maires par l'échange régulier d'informations et de retours d'expériences. Aussi, outre la conférence des maires, la communauté de communes proposera des temps de rencontre en petit format pour les maires. Ces rencontres seront animées par le vice-président en charge des relations avec les communes. Elles seront un temps privilégié de rencontre entre l'intercommunalité et les maires, et entre les maires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE

Un accord de principe sur ce projet global de Pacte de Gouvernance mais émet des réserves sur les modalités de calcul liées à la participation financière de la commune. Les conseillers souhaitent avoir plus d'éléments sur le montant qui sera demandé concernant l'*ingénierie au profit des communes* (Titre 3 du document proposé).

- Règlement des cimetières : modifications et ajouts :

Le règlement des cimetières doit être modifié pour prendre en compte les nouveaux aménagements dans le cimetière du Hommëel. Certains articles doivent aussi être revus afin de respecter la réglementation en vigueur.
Il est donc convenu que la commission « cimetières » se réunira très prochainement afin de préparer ces modifications et de le proposer ensuite au conseil municipal.

Pour des raisons professionnelles, M. Thierry Hamchin n'a pu rejoindre la séance qu'à ce moment-ci.

- Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal – Délibération 2021-004-003 :

Mme De La Hougue, vice-présidente de Coutances Mer et Bocage, est venue présenter aux conseillers ce qu'implique pour CMB et les communes qui la composent la prise de compétence « mobilité ».
La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, 40 000 € ont été budgétés en 2021 et portent sur des études préalables à plusieurs projets (schéma directeur vélo, covoiturage, mobilité inclusive). Mr le Président a rappelé en conseil communautaire que les communes ne seraient finalement pas mises à contribution financière, le coût des actions liées à la compétence mobilité sera supporté uniquement par la communauté de communes.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables…) mais la coordination d'éventuelles projets dans ce domaine.

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de

communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité.
Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
    - 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
    - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
    - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
    - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Mme De La Hougue indique qu'une plateforme « mobilité » serait créée et qu'un agent serait recruté pour répondre aux besoins, notamment des jeunes en difficulté et des personnes en situation de handicap, pour leurs déplacements.
Il a été évoqué l'utilité d'une seconde ligne du Cosibus. Mme De La Hougue pense que les habitudes des gens peuvent changer. Cette ligne pourrait par exemple permettre de rejoindre le pôle de santé, le cinéma et tout autre lieu public.
M. Tiphaigne résume l'impression globale du conseil qui est favorable à cette prise de compétence mais émet des doutes sur sa rentabilité. Mme De La Hougue lui répond qu'il ne s'agit pas de tendre vers une rentabilité économique mais plutôt vers une rentabilité humaine.

Il est proposé au conseil municipal :
- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des conseillers (12 « pour » et 2 abstentions),
ACCEPTE

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-004-004 :

Annule et remplace la délibération 2021-003-012

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 606 073.00 € et en suréquilibre en section d'investissement à 220 510.00 € en dépenses et 635 063.00 € en recettes.

- Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée - Délibération 2021-004-005 :

Le chemin Fromentin qui est situé en limite avec la commune de la Vendelée a besoin d'être remblayé.
Les travaux sont menés conjointement entre la commune de Gratot et la commune de La Vendelée.
Il est proposé que la commune de Gratot règle les travaux réalisés sur la partie lui appartenant.

Par ailleurs, le chemin de randonnée dit « du carrosse » doit être remblayé. Il conviendra de le surélever avec des matériaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le paiement des travaux sur le prolongement du chemin Fromentin se trouvant sur Gratot.
ACCEPTE
La prise en charge du remblaiement du chemin dit « du carrosse ».

- Réfection toiture église de Gratot : proposition pour autorisation dématérialisation du marché et autorisation pour lancement appel d'offres – Délibération 2021-004-006 :

Suite au courrier de la DRAC et au vu des prescriptions complexes mises en avant, M. le Maire informe les conseillers que M. Paquin va contacter l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire le point sur le dossier du permis d'aménager.
L'appel d'offres devrait être lancé très prochainement.
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être finalisé après réponse de M. Paquin.
Comme pour les deux consultations qui ont été réalisées dans le cadre du lotissement communal, il serait judicieux de confier à FM Repro la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis. Un devis a été reçu en ce sens d'un montant de 274.16 € HT soit 329.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de FM Repro pour la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis d'un montant de 274.16 € HT soit 329.00 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Facturation des heures de maintenance de la station par les agents communaux – Délibération 2021-004-007 :

Afin de pouvoir facturer les heures de maintenance qui font l'objet d'un mandat dans le budget « assainissement » et d'un titre dans le budget communal, la trésorerie demande une délibération qui viendra accompagner le décompte des heures effectuées.

La méthode de calcul sera la suivante :
Coût horaire forfaitaire x nombre d'heures effectuées par les agents.
Etant donné le coût salarial (charges patronales incluses) des agents et l'utilisation de différents équipements, le coût horaire est estimé à 25 euros par heure.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
La méthode de calcul et le coût horaire présentés ci-dessus.
AUTORISE
M. le Maire à réaliser en fin d'année civile ces opérations comptables dans les deux budgets concernés en fonction d'un décompte d'heures.

- Bulletin municipal : proposition pour impression sur papier recyclé - Délibération 2021-004-008 :

Sur demande de M. Ouitre, Olivier le Gaillard a fourni une proposition afin d'utiliser du papier recyclé pour l'impression du bulletin municipal. Le chiffrage porte sur 310 exemplaires d'un bulletin comportant 62 pages couleur en recto-verso imprimées sur papier recyclé de 115 grammes (avec la couverture à 300 grammes).
Le montant est de 927.50 € HT.

Avec le papier utilisé pour les précédents bulletins, coucher brillant 135 grammes, le coût serait d'environ 897 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, serait favorable au choix du papier recyclé. Toutefois, des renseignements doivent pris sur la qualité des photographies.

- Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie » :

Vu l'heure avancée, ce thème sera finalement abordé lors du prochain conseil municipal.

- Questions diverses :

- Réflexion sur terrains à proximité de la Place de l'école :

M. le Maire a été contacté par M. Yves Lemière pour son terrain constructible situé rue de la pitonnerie, à proximité de la Place de l'école. Un plan de ce terrain est projeté à l'écran. La surface totale est de 9637 m2 dont 9462 m2 en zone constructible.
M. le Maire estime qu'il serait judicieux d'acquérir ces terrains afin d'avoir la main sur l'aménagement des futures constructions.
Les conseillers chargent M. le Maire de contacter M. Yves Lemière.

- Illuminations :
Il apparaît nécessaire de renouveler certaines illuminations. Mme Voisin va suivre ce dossier.

- Mât devant la mairie :
M. Agnes propose qu'un mât soit mis en place devant la mairie afin de pouvoir y dresser les drapeaux de la France, l'Europe et la Normandie. La majorité des conseillers jugent que cette idée est judicieuse.
Un devis sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

- Signalisation sur le parking du Château :
Des panneaux vont être mis en place afin d'indiquer le sens de circulation.

- Remerciements commission espaces verts :
Le travail réalisé une nouvelle fois par les membres de la commission espaces verts est mis en avant. Ils méritent des remerciements appuyés.
Il faut également souligner le travail réalisé par M. Tiphaigne pour la réalisation du cheminement rejoignant l'entrée de la mairie au trottoir situé devant le plateau sportif ainsi que pour la réfection d'une passerelle avec la participation de M. Aupoix dans le chemin situé au lieudit du « village Bellais » qui sera bien utile aux randonneurs. Le conseil les remercie chaleureusement.

Séance du conseil municipal du 8 juin 2021 :

L'an deux mil vingt et un, le huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri et M. TIPHAIGNE Eric.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. OUITRE Florian (pouvoir donné à M. AGNES Jean-Noël), M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et Mme VOISIN Nadine (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. AGNES Jean-Noël.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Ordre du jour de la séance

1 -	Décision sur la mise en place du huis clos.
2 -	Décision sur acquisition du terrain de M. Lemière Yves (Place de l'école).
3 -	Modification délibération sur contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte.
4 -	Compte-rendu rendez-vous avec M. Gosselin (Saur).
5 -	Lotissement du Manoir 2e tranche : devis mission SPS.
6 -	Création d'un cheminement piétonnier : acquisition du terrain de M. Vasseur.
7 -	Création abri du bourg : devis des entreprises.
8 -	Vente terrains Zone artisanale de la Belle Croix.
9 -	Convention pause méridienne RPI Geffosses- Muneville - St Sauveur Villages
10 -	Devis pour installation d'un mât.
11 -	Présentation et décision sur flyers relatifs à la promotion du patrimoine de la commune.
12 -	Demande emplacement coiffeuse.
13 -	Réflexion sur la sécurité routière dans le bourg.
14 -	Dénomination de la « Place de la boulangerie ».

+ questions diverses.

- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-005-001 :

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

- Décision sur acquisition du terrain de M. Lemière Yves (Place de l'école) – Délibération 2021-005-002 :

Comme convenu lors du dernier conseil municipal, M. le Maire a contacté M. Yves Lemière suite à sa proposition de vente à la commune de ses terrains constructibles situés « Place de l'école ».
Pour rappel, les terrains concernés sont les parcelles ZI 375 (2820 m2) et 376 (6810 m2), soit un total de 9630 m2.
Les négociations ont abouti à un prix d'achat de 76 000.00 € net vendeur.
Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.
La vente serait confiée à Me ALLIX-GIRARD, notaire à Agon-Coutainville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (11 « pour » et 2 abstentions),
VALIDE
L'achat des parcelles ZI 375 et 376 pour un montant de 76 000.00 € net vendeur.
La prise en charge des frais de notaire par la commune.
Le choix de Me ALLIX-GIRARD pour se charger de la vente.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire

Sur la base de 8€ le mètre carré, le prix de vente aurait dû être de 77 040 € mais a été arrondi à 76 000 € du fait d'une petite surface d'environ 175 m2 qui est non constructible parmi la surface totale de 9630 m2.
M. le Maire ajoute qu'il serait judicieux d'essayer d'acquérir la parcelle ZI 374 ainsi qu'une partie de la ZI 377, zones non constructibles appartenant à M. Boudet Romain et Mme Laurent Tiphaine. Celles-ci se trouvent à la suite des parcelles ZI 375 et 376.
Cela permettrait d'être propriétaire de toute la surface allant de la voie publique jusqu'à la haie situé au fond du champ et sur toute la largeur de la surface constructible représentée par les parcelles ZI 375 et 376. Ces terrains sont traversés par une canalisation d'assainissement. Cela pourrait simplifier les choses en cas de besoin de maintenance, de réparation voire de déplacement futur de cette canalisation qui relie actuellement le poste de relevage (ZI 126 au coin de la parcelle ZI 375) à la station d'épuration.
Une vérification sur la faisabilité de cette transaction devra être effectuée au préalable auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

M. Tiphaigne pense en effet qu'il serait judicieux d'acquérir aussi cette partie non constructible afin d'avoir une réflexion globale en amont de la création du projet d'aménagement sur les terrains de M. Lemière.
Dans la continuité de cette réflexion, M. le Maire propose de contacter également M. Legros, propriétaire de la parcelle ZI 362 (environ 6000 m2 dont 4696 m2 constructibles), afin de voir s'il serait vendeur. Cette parcelle située entre les terrains de M. Lemière et le lotissement de la Pitonnerie fait partie en effet de la réflexion globale que souhaite avoir le conseil municipal en matière d'urbanisation.
Les conseillers donnent leur accord pour ces négociations.
Mme Fremond rejoint la séance.

- Modification délibération sur mise en place du contrôle de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte - Délibération 2021-005-003 :

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021-002-007

Conformément à l'article L133-4 du code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau communal de collecte des eaux usées.
Ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :
- supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- réduire les entrées d'eaux parasites dans le réseau communal de collecte des eaux usées
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.
Il s'inscrit aussi dans la protection de l'acheteur afin de lui garantir que la déclaration du raccord au tout à l'égout correspond à la réalité.

Comme prévu dans la délibération initiale du 16/03/2021, un contrôle de conformité du raccordement au réseau de collecte d'un bien immobilier situé dans en zone d'assainissement collectif sera réalisé à l'occasion de sa vente sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalisé sur le bien concerné. Ce contrôle sera à la charge du vendeur.

Monsieur le Maire propose de faire procéder également à un contrôle de conformité pour tout nouveau raccordement au réseau de collecte (création d'habitation ou changement de destination d'un bâti). Ce contrôle serait à la charge de la commune et pourrait s'appliquer à d'éventuels futurs lotissements communaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé dans le zonage d'assainissement collectif à compter du 01/07/2021 sauf si un contrôle datant de moins de 3 ans a été réalise sur le bien concerné. Ce contrôle sera à la charge du vendeur.
- La mise en place du contrôle obligatoire de conformité de tout nouveau raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées à l'occasion de la création d'une habitation ou d'un changement de destination d'un bâti à compter du 01/07/2021. Ce contrôle sera à la charge de la commune.
- que ces contrôles seront réalisés par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif dont le résultat sera communiqué au vendeur et à la commune qui pourra imposer les travaux de mise en conformité.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Hamchin rejoint la séance.

- Compte-rendu du rendez-vous avec M. Gosselin (Saur) – Délibération 2021-005-004.

Les élus ont rencontré M. Gosselin pour évoquer l'éventuel renouvellement de la délégation de service public confiée à la Saur pour l'entretien et la gestion de la station d'épuration et du réseau de collecte. Le contrat actuel porte sur la période 2012-2023.
A également été abordé l'existence dans le contrat actuel d'une dotation annuelle de 1146 € permettant à la Saur, si besoin est, de réaliser diverses réparations au niveau de la station d'épuration ou du réseau de collecte. Depuis 2012, il n'a été procédé qu'à un changement de pompe s'élevant à 5630 €. Il reste environ 9000 € qui n'ont pas été utilisés par la Saur. Il est proposé que cette somme soit utilisée notamment pour les contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte situées dans le lotissement du Manoir. Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil municipal du 16 mars dernier que dans ce cas, les contrôles seraient à la charge de la commune étant donné qu'un forfait de 1860 € est automatiquement facturé aux propriétaires des lots pour pouvoir raccorder leur habitation au réseau de collecte communal des eaux usées..

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le principe d'utiliser les crédits non utilisés de cette enveloppe pour régler les contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau de collecte situées dans le lotissement du Manoir.
AUTORISE
M. le Maire à signer toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire ajoute que cette enveloppe pourrait être aussi utilisée pour le remplacement de regards d'assainissement.

- Lotissement du Manoir 2e tranche : devis mission SPS – Délibération 2021-005-005.

Dans le cadre de la seconde tranche du lotissement du Manoir, il convient de nommer un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Il s'agit d'une obligation réglementaire.
La société Mesnil System' a transmis une proposition de 1060.00 € HT soit 1272.00 € TTC.
Celle-ci comprend les phases conception et réalisation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de Mesnil system' pour un montant de 1060.00 € HT soit 1272.00 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

M. le Maire en profite pour annoncer que les travaux de la seconde tranche devraient débuter le 21 juin prochain. Si les travaux se déroulent normalement, les particuliers pourraient déposer leur demande de permis de construire au mois de septembre.

- Création d'un cheminement piétonnier : acquisition du terrain de M. Vasseur – Délibération 2021-005-006.

M. le Maire évoque de nouveau le projet de création d'un cheminement piétonnier entre le bourg d'une part et la mairie, l'école, la salle et le plateau sportif d'autre part en passant par le lotissement du Manoir. Celui-ci revient au goût du jour car M. Vasseur, propriétaire de la parcelle ZI 176, a repris contact avec la mairie.
Les élus ont pu ainsi aller sur place avec le propriétaire pour évoquer ce projet.
Un plan est diffusé aux conseillers.
Le projet consiste à acquérir une bande de terrain longeant les parcelles ZI 144, 145, 177 et 178.
Cela représenterait 628 m2 qui se décomposeraient en 3 parties comme suit :
- 1ère partie entre les parcelles ZI 175 et 339 d'une part et la ZI 177 d'autre part, sur la largeur totale de la parcelle (entre 6 et 7 m) depuis la RD 244.
- 2e partie d'une largeur de 4 m longeant les parcelles ZI 177 et 178 (dont 1m de haie).
- 3e partie de terrain longeant les parcelles ZI 144 et 145 d'une largeur de 3 m (incluant 1m de haie).
Ces propositions semblent les plus judicieuses compte tenu de l'emplacement des arbres.

En contrepartie, la commune de Gratot, s'engagerait à :
- régler les frais de notaire et de géomètre
- clôturer par un grillage vert d'une hauteur de 1.50 m la bande de terrain concernée par cette vente.
- déplacer la barrière de l'entrée aux frais de la commune à l'emplacement indiqué (surligné en rose).
- ne pas faire usage du droit de préemption urbain institué le 25/02/2019 sur la parcelle concernée.
- mettre en place un droit de passage au profit de M. Vasseur.
- proposer un prix d'achat de 3500 € net vendeur.

A propos des frais de géomètre, une option avait été incluse dans le devis validé relatif au bornage de la première tranche du lotissement du Manoir. Celle-ci s'élevait à 855 € HT soit 1026 € TTC.
Si ce terrain est définitivement acquis par la commune, M. le Maire précise que certains arbres devront être élagués. Un devis sera demandé en temps voulu.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La proposition de 3500 € net vendeur qui va être faite à M. Vasseur.
La prise en charge des frais de notaire et de géomètre.
La mise en place d'une clôture.
De ne pas faire usage du droit de préemption urbain institué le 25/02/2019 sur la parcelle concernée.
La mise en place d'un droit de passage au profit de M. Vasseur.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Création abri du bourg : devis des entreprises – Délibération 2021-005-007.

M. Agnes présente ce projet de création d'un abri permettant de protéger le distributeur de pains existant ainsi que le distributeur de légumes qui va être mis en place prochainement par M. David LAURENT.
Il s'agit d'un abri de 8m de longueur et de 4m de largeur avec bardage en bois à la suédoise et isolation en laine de verre de 20 cm sous la toiture.
Deux propositions nous sont parvenues. Ce projet devra faire l'objet du dépôt de demande d'une déclaration préalable.
Il est proposé de retenir l'offre de CPL Bois pour un montant de 9 083.96 € HT soit 10 900.75 € TTC sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

M. Agnes précise qu'il restera la dalle à réaliser.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de CPL Bois pour un montant de 9 083.96 € HT soit 10 900.75 € TTC sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.
AUTORISE
M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

- Vente terrains Zone artisanale de la Belle Croix :

Le bornage n'est toujours pas réalisé.
Les élus n'ont malheureusement pas pu obtenir d'informations définitives qui auraient permis de délibérer. Cela ne remet pas en cause du tout la vente de la totalité de la surface restante.
Plusieurs acquéreurs se sont manifestés. Ils doivent s'entendre sur la surface que chacun va acquérir.
Une fois ces informations obtenues, la délibération pourra être créée.

- RPI Geffosses – Muneville le Bingard – Saint Sauveur Villages : convention pause méridienne et restauration scolaire – Délibération 2021-005-008 :

La commune de Saint Sauveur Villages nous a transmis une nouvelle convention régissant les participations des communes de résidence aux frais relatifs à la pause méridienne et à la restauration scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Geffosses – Muneville le Bingard – saint Sauveur Villages.

Convention fixant les conditions de la participation financière pour la pause méridienne et la restauration scolaire entre les communes qui bénéficient ou composent le regroupement pédagogique intercommunal Geffosses- Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages.

Entre
La commune de Saint-Sauveur-Villages représentée par son maire Madame Aurélie GIGAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…
Et
La commune de Geffosses représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…
Et
La commune de Muneville Le Bingard représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…
Et
La commune de Gratot représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…
Et
La commune de Gouville-sur-Mer représentée par son maire , dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…
La présente convention annule et remplace les précédentes conventions conclues entre les parties, à savoir :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention
Les communes de Geffosses - Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages composent le regroupement pédagogique intercommunal et disposent chacune d'un site scolaire primaire et maternelle.
L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de la participation financière à la pause méridienne et restauration scolaire de ces différents sites scolaires.

Article 2 : la prestation
Pendant la période scolaire, chacune des trois communes du RPI ou est implantée une structure scolaire met à disposition du personnel destiné à assurer le bon fonctionnement pendant la pause méridienne. A savoir entre la fin des cours du matin et la reprise de cours de l'après-midi la surveillance des élèves et le service de restauration scolaire.

Article 3 : dispositions financières
A l'issue du dernier mois (juillet) de chaque année scolaire, les communes de Geffosses- Muneville Le Bingard - Saint Sauveur Villages du groupe scolaire factureront à chacune des autres communes du RPI, les frais de personnels relatifs à la pause méridienne et restauration scolaire. Chaque facture sera établie sur la base du nombre d'heures par personnel mis à disposition multiplié par le prix de revient de l'heure au prorata du nombre d'élèves inscrits par commune de résidence sur les bases annuelles qui correspondent à l'année scolaire.
Les communes s'engagent à payer la participation financière sur la base des calculs effectués par les communes de Gefosses- Muneville Le Bingard- Saint Sauveur Villages du groupe scolaire.
Cette présente convention ne concerne pas les enfants des familles nouvellement domiciliées à Gouville sur mer et qui viendraient inscrire leurs enfants dans le RPI pendant cette période.
La commune de Gouville sur mer ne prendra pas en charge les frais relatifs à ces élèves.

Article 4 : durée et exécution de la convention
La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2020 et reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois. Dans ce délai de trois mois, les parties conviennent de se rapprocher pour envisager les conséquences financières, pour chacune d'entre elles, de cette résiliation discrétionnaire, et de décider d'un commun accord d'une juste indemnisation pour la partie qui subirait un préjudice. Elle sera reconduite tacitement à l'occasion de chaque début d'année scolaire, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée à chaque partie dans un délai minimum de 3 mois. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Ces modifications demandées par l'une ou l'autre des parties devront être notifiées aux partenaires deux mois avant la date d'effet souhaitée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des parties pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parties signataires de la convention dans un délai de trois mois.

En cas d'inexécution totale ou partielle à l'une de ses obligations, l'une des parties pourra, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet, prononcer la résiliation du contrat de plein droit. Dans cette hypothèse, aucune compensation financière ne pourra être exigée de la partie défaillante.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si cette défaillance est due à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Chaque partie devra informer les autres parties, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai d'un mois, les parties conviennent de se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification de contrat. En l'absence d'un accord des parties dans un délai d'un mois et si c'est le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par les unes ou les autres des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

Article 6 : litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différent ou litige qui pourrait naitre de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.

À défaut d'accord à l'amiable, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Cette convention ne concerne qu'un seul enfant domicilié sur Gratot qui devrait intégrer notre école en septembre prochain.

- Devis pour installation d'un mât – Délibération 2021-005-009 :

M. Agnes présente les devis obtenus auprès de deux entreprises.
Il s'agit de la mise en place de 3 mâts d'une hauteur de 6 mètres et de diamètre 6 cm. Il est prévu également la fourniture de drapeaux de la France, de l'Union Européenne et de la Normandie. Il y en aurait 3 de chaque, soit 9 au total.

Afin de ne pas payer deux fois des frais de port, il est décidé d'ajouter des drapeaux qui serviront pour l'entrée de la mairie ou au rond point du gros frêne.

Il est proposé de retenir le devis de la société Aviso pour un montant de 942.66 € HT (dont 129 € de frais de port) soit 1 131.19 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de la société Aviso pour un montant de 942.66 € HT (dont 129 € de frais de port) soit 1 131.19 € TTC.

AUTORISE
M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce se référant à cette affaire.

- Présentation et décision sur flyers relatifs à la promotion du patrimoine de la commune – Délibération 2021-005-010 :

Après un travail minutieux élaboré par M. et Mme Tiphaigne, M. Ouitre, Mme Voisin et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin, M. Tiphaigne présente le flyer qui va promouvoir le patrimoine de Gratot (l'Ermitage Saint Gerbold, le Château et les deux églises) ainsi que le dépliant sur les circuits de Gratot. Ces documents sont diffusés aux conseillers.
Afin d'en assurer l'impression, le CPIE a transmis un devis qui comprend la modification des textes et illustrations du dépliant « promotion du patrimoine de Gratot: l'Ermitage, le château et les 2 églises » par leur infographiste, l'impression des 20 000 exemplaires ainsi que la création et l'impression des 30000 flyers de promotion des circuits de Gratot.

Le montant total est de 4 209.00 € HT soit 5 050.80 € TTC.

Pour rappel, ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. La décision sera prise lors de la commission plénière du 14 juin prochain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis du CPIE du Cotentin pour un montant de 4 209.00 € HT soit 5 050.80 € TTC.

- Demande emplacement coiffeuse – Délibération 2021-005-011 :

Mme Paris est venue rencontrer les élus afin de proposer un salon de coiffure ambulant. Sa caravane prendrait place sur le parking de l'église paroissiale tous les vendredis des semaines impaires, de 15h à 19h.
Les conseillers jugent cette proposition très intéressante pour les gratotaises et gratotais. Cette activité devrait débuter avant la fin du mois de juin. La date sera communiquée.
Au vu du service rendu, il est décidé de ne pas demander de droit de place.

- Réflexion sur la sécurité routière dans le bourg :

Des habitants de la « rue des pointes » nous ont fait part de leurs interrogations liées à la sécurité routière.
Voici les réponses que peuvent apporter les élus :
- il ne peut y avoir de panneau STOP à la sortie du 1er lotissement qui se trouve sur la droite en entrant dans le bourg lorsque l'on vient de Coutances car il s'agit d'une sortie privée.
- Il n'y a pas de ligne continue devant l'entreprise Jamet car il s'agit d'une décision du Conseil Départemental. Les élus ont déjà proposé plusieurs idées pour apporter plus de sécurité. Un dos d'âne a pu être mis en place devant l'ancienne boulangerie.
Pour ce qui de la portion allant de la sortie de la « rue des pointes » à la vitrine de l'entreprise Jamet, des contacts vont être repris afin de demander une nouvelle fois la mise en place d'une ligne continue.
Une réflexion globale devra être engagée avec le projet de piste cyclable.

- Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie » :

Plusieurs propositions ont été données : « Place d'Etouvans », Place du lavoir », « Place du Pavement » et « Place du vieux four ».
Il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

- Questions diverses :

- Réfection toiture église de Gratot :
M. le Maire informe les conseillers que le permis de construire a été validé. Un rendez-vous est prévu avec M. Guériteau, technicien des bâtiments de France, sur place vendredi 11 juin à 11h.
M. Tiphaigne demande si l'association de la Fondation de la sauvegarde de l'Art Français a été sollicitée pour une éventuelle subvention. Ils n'ont pas encore été contactés mais le seront dans les prochains jours.

- Réflexion sur travaux dans le cimetière de Gratot :
M. le Maire annonce que les travaux réalisés dans le cimetière du Hommëel sont quasiment terminés. Le conseil va devoir avoir une réflexion sur l'aménagement du cimetière paroissial de Gratot. Il consisterait en la réfection du mur d'enceinte du cimetière, la végétalisation de certaines allées et la mise en accessibilité éventuelle de celles-ci.
Mme Dytrych en profite pour demander s'il serait possible de mettre le même type de poubelle que ce nous trouvons désormais dans le cimetière du Hommëel afin de faciliter le tri.
M. Tiphaigne annonce que le bruit de la cloche est étrange. L'entreprise Biard-Roy va être contactée.

- Commande arbustes auprès de la Chambre d'Agriculture :
M. Le Maire annonce que la commune pourrait profiter des bons de commande de la Chambre d'Agriculture de Normandie pour commander des arbustes qui seraient positionnés dans la parcelle nouvellement remblayée qui se trouve derrière les Points d'Apports Volontaires.

- Points d'Apports Volontaires
Mme Dytrych demande s'il serait possible d'ajouter d'autres points d'apports volontaires étant donné que de nouvelles habitations vont voir le jour. Coutances Mer et Bocage, compétent en la matière, va être contacté.

- Entretien chemins et voies :
M. Tiphaigne a reçu quelques doléances de gratotais.
Tout d'abord, il faudra vérifier qui s'occupe de l'entretien du chemin du Mesnil qui va vers le lieudit de la gendrerie.

Les abords du passage piéton, situé sur la RD 244 au niveau du lieudit de la coquefontaine, devront être nettoyés. Cela devra être communiqué à l'Agence Technique Départementale.

Un fossé dans la rue de la Feuferme est bouché. Il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire (VIC 97). Coutances Mer et Bocage sera mis au courant.

La route de la Mairie

Le verger du lotissement

La mairie de Gratot vue du ciel

La réfection du pont du village Bellais par la commission espaces verts

La cérémonie des anciens combattants du 8 mai